

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



RAPPORT ANNUEL 2015

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Monbijoustrasse 45
3003 Berne – Suisse
T. +41 58 463 11 11
F. +41 58 453 11 00
info@cdf.admin.ch

 twitter @EFK_CDF_SFAO

WWW.CDF.ADMIN.CH



LE FÉDÉRALISME, NOUS Y CROYONS !

Début de la pause estivale 2015: la Conférence des gouvernements cantonaux accuse le Contrôle fédéral des finances (CDF) dans une lettre au Conseil fédéral. Le CDF aurait une défiance latente envers le fédéralisme...

La question du fédéralisme est centrale en Suisse et nous prenons cette critique au sérieux.

Le fédéralisme permet à la Suisse d'expérimenter différentes variantes et les approches cantonales stimulent l'innovation et la recherche de la solution optimale. C'est vrai par exemple dans le domaine du marché du travail. La suite de notre rapport le montre.

La Confédération subventionne les contrôles effectués par les cantons dans le cadre des mesures d'accompagnement. A Genève, la part subventionnée d'un contrôle auprès d'une entreprise s'élève à 44 francs par personne contrôlée, contre 300 dans les deux demi-cantons d'Appenzell. Autre exemple: les programmes d'emploi temporaire sont-ils utiles à la réinsertion? Deux tiers des personnes qui ont participé à ces programmes dans les cantons de Berne, de Genève et d'Argovie répondent par l'affirmative. Dans les autres cantons, on est plus proche d'une moitié d'avis positifs, voire dans le cas du Tessin, moins d'un tiers.

Ces différences entre cantons sont utiles et sont le fruit du fédéralisme

Elles doivent cependant nous interpeller. Elles aident en effet la Confédération et les cantons à identifier les bonnes pratiques et à améliorer le système. C'est vrai pour le marché du travail, c'est également vrai dans l'agriculture, la recherche ou la protection de l'environnement. Le fédéralisme permet de remettre en question les idées reçues, de comparer, de progresser.

Mais pas dans tous les domaines. Au XIX^e siècle – 150 ans avant l'introduction de l'euro – les monnaies cantonales ont été remplacées par le franc suisse. Les différents batz émis par les villes, les cantons et les évêchés, bien sûr tous de différentes valeurs, disparaissent. Dans le même temps, les unités de mesure cantonales font place au système métrique. Ce fut la fin des aunes, onces, pintes, pieds, perches et autres toises cantonales... une évolution que même les plus fervents défenseurs du fédéralisme ne remettent aujourd'hui probablement plus en question.

Moins anecdotique, un fédéralisme mal compris peut être dangereux

Dans l'actuelle lutte contre le terrorisme, les polices et les autorités de poursuite pénale doivent coopérer et échanger par exemple au-delà des frontières »

Cette année, le CDF a laissé carte blanche au dessinateur **Max Spring** pour illustrer son rapport annuel.

«LE FÉDÉRALISME PERMET DE REMETTRE EN QUESTION LES IDÉES REÇUES, DE COMPARER, DE PROGRESSER.»

cantonales. Autre domaine, celui de la sécurité informatique. Dans ce rapport, le CDF relève pour la seconde fois consécutive les risques auxquels sont exposés les systèmes informatiques des cantons et de la Confédération. Les cantons devraient auditer régulièrement

la sécurité informatique de leurs réseaux et transmettre les résultats aux autres partenaires, dont l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. A défaut, et en application du principe de subsidiarité, celui-ci devrait pouvoir auditer la sécurité du réseau informatique cantonal concerné. Une recommandation émise en 2009 par le CDF mais qui n'a toujours pas été mise en œuvre.

Le CDF s'engage pour un fédéralisme pragmatique

Un fédéralisme qui évolue pour faire face aux nouvelles menaces. Avec ses partenaires dans les cantons, il contribue à ce que le secteur public soit toujours plus transparent et efficace. Les contribuables suisses doivent avoir confiance dans leurs administrations et le CDF s'engage pour cet objectif.

Michel Huissoud, directeur

UN CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES CONTRÔLÉ PAR SES PAIRS

En 2015, le Contrôle fédéral des finances a réussi son examen de passage. Audité par ses pairs de la Cour des comptes européenne (CCE), ces derniers ont livré un constat limpide: «Le CDF produit un travail de qualité, son personnel est compétent, productif et impliqué et sa direction, d'un grand professionnalisme, est déterminée à moderniser l'institution et à mener à bien ces changements.»* Mais le rapport d'audit de la CCE livre aussi neuf recommandations. Elles concernent la formulation de la stratégie du CDF, sa relation avec les services d'audit interne de l'administration fédérale, le développement de sa méthodologie et la planification de ses audits. Le CDF s'est engagé à les mettre en œuvre d'ici fin 2016.

* Le rapport de cette peer review est disponible sur le site Internet de la CCE et du CDF.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX	9
1. COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION : UNE RÉSERVE DE MOINS	11
A. LE CDF LÈVE SA RÉSERVE SUR LES COMPTES DE LA CONFÉDÉRATION	11
B. DES CONTRÔLES INTERNES PLUS EFFICACES ET MIEUX CIBLÉS	12
2. ÉCONOMIE : LE MARCHÉ DU TRAVAIL SOUS LA LOUPE	15
A. LUTTER CONTRE LA SOUS-ENCHÈRE SALARIALE	15
B. DES MESURES DE RÉINSERTION PAS ASSEZ PROCHES DU MARCHÉ DU TRAVAIL	16
3. FORMATION ET RECHERCHE : LES LIMITES DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE DES EPF	21
REPIENSER LA GOUVERNANCE DU DOMAINE DES EPF	21
4. ASSURANCES ET PRÉVOYANCE SOCIALE : LA SURVEILLANCE DE L'AVS EN QUESTION	25
RENFORCER LA GESTION DE L'AVS ET SA SURVEILLANCE	25
5. ÉNERGIE : DES ACHATS FÉDÉRAUX... ÉLECTRIQUES	29
DES ACHATS À BON PRIX, MAIS À CADRER	29
6. DÉFENSE : GESTION IMMOBILIÈRE INSUFFISANTE	33
UN INSTRUMENT À UTILITÉ RÉDUITE	33
7. JUSTICE : DE L'ARGENT DU HASARD AU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE	35
A. LA SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION DE L'ARGENT DES LOTERIES RESTE LACUNAIRE	35
B. LE PASSEPORT BIOMETRIQUE SUISSE DANS LES PREMIERS DE CLASSE	36
8. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER : LE CICR ET L'AIDE SUISSE À L'EST SOUS REVUE	39
A. SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE : BONS RÉSULTATS	39
B. L'ARGENT SUISSE À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE : UN EFFORT DE QUALITÉ	40
9. PROJETS INFORMATIQUES FÉDÉRAUX : QUI TIENT LA MAIN ?	43
A. DU BIEN...	43
B. ... ET DU MOINS BIEN	43
C. LA CONFÉDÉRATION A BESOIN D'UN ORGANE DE PILOTAGE QUI ASSUME SON RÔLE	45



PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES	47
1. LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE : OBJECTIFS, RESSOURCES ET CHAMPS D'AUDIT	49
A. OBJECTIFS	49
B. DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES À UNE SURVEILLANCE ÉLARGIE	50
C. ASSURANCE-QUALITÉ ET RESSOURCES	50
D. PRINCIPAUX CHAMPS D'AUDIT	51
2. ORGANIGRAMME DU CDF	54
3. LE CDF : CHIFFRES ET FAITS	55
A. COMPTES ET RESSOURCES HUMAINES	55
B. DEMANDES D'ACCÈS AUX INFORMATIONS	55
C. LANCEURS D'ALERTE	56
D. ANNONCES, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS EN SUSPENS	57
ANNEXES	61
APERÇU DES AUDITS RÉALISÉS (NUMÉRO DE MANDAT)	63
ABRÉVIATIONS UTILISÉES	68

PARTIE 1

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE EN 2015

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



Le travail du CDF sur la faillite Swissair
vu par Max Spring.



1. COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION : UNE RÉSERVE DE MOINS

En 2015, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a publié pour la première fois son rapport détaillé sur les comptes de la Confédération pour l'année 2014. Une transparence rare à l'échelle européenne. Surtout, ce rapport lui a permis de relever un point positif essentiel à la qualité de ces comptes : l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) dans des lieux essentiels de l'administration fédérale. Le CDF en a cependant souligné les limites, notamment en termes d'efficacité. Des progrès sont encore à faire dans ce cadre.

A. LE CDF LÈVE SA RÉSERVE SUR LES COMPTES DE LA CONFÉDÉRATION

L'examen des comptes de la Confédération¹ figure parmi les tâches essentielles du CDF². Ce compte est établi, hormis certaines exceptions, dans le sillon des normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, ou IPSAS). En 2014, la Confédération a connu un excédent de revenus, selon le compte de résultats, de 1,2 milliard de francs suisses. Son bilan s'est élevé à 111 milliards de francs, dont un découvert de 29,5 milliards de francs. Ses charges se montaient, elles, à 64 milliards de francs.

Le CDF a pu formellement attester la conformité du compte d'Etat. Ce compte 2014 se plie en effet aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement) et la Loi sur les finances de la Confédération. Le CDF a donc recommandé aux Commissions des finances des deux Chambres fédérales de l'approuver.

Contrôle interne: des efforts importants, mais à prolonger

Mieux : les comptes de la Confédération en 2014 ont une meilleure tenue. L'an passé en effet, différentes entités de la Confédération ne disposaient pas encore d'un SCI conforme aux directives de l'Administration fédérale des finances (AFF). Le CDF avait alors formulé une réserve sur le compte d'Etat. Cette année, cette réserve a été levée. Des efforts importants ont été faits à l'AFF, à l'Office fédéral des routes (OFROU) et à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Le CDF recommande que ces efforts continuent, comme par exemple dans la gestion des droits d'accès au système de comptabilité SAP.

COUP DE PROJECTEUR

PRÊT SWISSAIR, UNE BONNE SURPRISE À 220 MILLIONS DE FRANCS

Début octobre 2001, la flotte de Swissair était immobilisée, dernier acte de la débâcle de la compagnie aérienne nationale à court de liquidités. Quelques heures après ce «grounding», la Confédération a décidé d'accorder un prêt à la compagnie. Objectif : lui permettre de poursuivre son exploitation le temps de trouver un repreneur. Elle a finalement prêté 1,15 milliard de francs suisses à Swissair.

Le CDF était responsable de vérifier le décompte de l'utilisation de ce prêt. Selon les premiers calculs, le prêt n'aurait pas suffi et la Confédération aurait encore dû le rallonger de 9 millions. Le décompte a été examiné point par point et le CDF a démontré que plusieurs opérations n'étaient pas en relation avec l'objectif du prêt. Près de 14 ans après, le liquidateur de la société Swissair a finalement admis ces critiques et a remboursé 220 millions de francs à la Confédération.

¹ Le rapport d'audit PA 15120 est disponible sur le site Internet du CDF. Suite à une demande de la presse et en application de la Loi sur la transparence (LTrans), le rapport détaillé sur les comptes de la Confédération pour l'année 2013 a aussi été publié en juin 2015 (PA 14098). Ce rapport est également disponible sur le site Internet du CDF.

² Le champ d'audit du CDF est décrit dans la deuxième partie de ce Rapport annuel en page 55.

1. COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Dans son rapport détaillé du compte d'Etat 2014, le CDF se réjouit aussi qu'une de ses anciennes recommandations a finalement été mise en œuvre par l'AFF. Désormais, les allègements de l'impôt fédéral direct (IFD) obtenus par des entreprises au titre de la promotion économique figurent dans les comptes de la Confédération. Le SECO a également répondu à l'une des conséquences indésirables des allègements IFD octroyés avant 2008. Pour éviter une concentration de ceux-ci en faveur d'un nombre limité de bénéficiaires, il a fait sien le principe d'un plafond d'allègement en fonction du nombre de places de travail créés. Un projet d'ordonnance en ce sens sera remis au Conseil fédéral en 2016.

Enfin, il est bon de rappeler que le CDF n'a pas pour tâche de contrôler la taxation et la perception de l'IFD dans les cantons. Son examen des recettes de cet impôt – soit 18 milliards de francs en 2014 – repose sur les rapports établis par les Contrôles cantonaux des finances l'année précédente. Légalement, le CDF ne peut en vérifier le bien-fondé.

B. DES CONTRÔLES INTERNES PLUS EFFICACES ET MIEUX CIBLÉS

Toute organisation d'une certaine ampleur dispose d'un système de contrôle interne formalisé (SCI). C'est un élément essentiel pour assurer un fonctionnement efficace, éviter des erreurs et détecter de possibles fraudes. La Confédération a posé les bases de son propre système de contrôle en 2007. Depuis ce moment, l'AFF s'est engagée pour développer des batteries de contrôles dans l'administration fédérale. Son objectif : garantir la fiabilité des flux financiers et des comptes de la Confédération.

La mise en place d'un SCI dans l'entier de l'administration fédérale reste pourtant inachevée. Le CDF a tiré ce constat dans un rapport d'audit publié au printemps 2015³. Il appuie ses conclusions sur des situations très concrètes.

Moins de contrôles, mais plus efficaces

Considérons ce paradoxe. Aujourd'hui, un directeur d'office fédéral peut laisser à une personne seule, et peu importe son rang hiérarchique, le soin de signer un contrat d'achat ou une décision de subventionnement de plusieurs millions de francs suisses. Or, dans toute l'administration fédérale, la moindre facture supérieure à 500 francs doit, elle, être visée par deux personnes au moins avant d'être acquittée. Ces différences de traitement dans les décisions financières de l'administration fédérale sont incompréhensibles pour le CDF. Mais d'autres exemples restent plus mystérieux encore.

³ Le rapport d'audit PA 13407 est disponible sur le site Internet du CDF.

Ainsi, les établissements bancaires ou les fournisseurs de l'administration fédérale ne savent pas quel employé fédéral peut engager valablement la Confédération dans le cadre d'une relation d'affaires. Pire, une banque pourrait même ouvrir de bonne foi un compte au nom d'un office fédéral sans que l'AFF soit au courant de la démarche.

Bref, des risques potentiels de mauvaise gestion, de non-respect du droit, voire de fraude, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le SCI de l'administration fédérale. Trop focalisée sur les flux de paiement, la politique conduite actuellement par l'AFF sur ce sujet mérite donc d'être améliorée. Le CDF a fait plusieurs recommandations qui devraient être mises en œuvre par l'AFF.

COUP DE PROJECTEUR

LA LIVRAISON ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE SE PASSENT BIEN

En 2015, le CDF a livré son audit annuel de la collecte et du traitement des données servant au calcul de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons*. Premier constat, le volume des paiements compensatoires liés à la répartition des tâches entre Confédération et cantons augmentera en 2016. Il atteint 4932 millions de francs suisses, soit une hausse de 0,45 % par rapport à l'année précédente (contre 2,02 % entre 2014–2015). De son côté, la Confédération finance entièrement la compensation des charges, soit 718 millions de francs (contre 726 millions en 2015).

Le CDF a réalisé des audits dans six cantons pour vérifier la collecte et le traitement des données de la péréquation financière. Il conclut à une bonne qualité des données livrées par les cantons et à un gain d'efficacité dans les contrôles menés de concert avec l'Administration fédérale des contributions (AFC). Une importante erreur a ainsi été détectée dans l'annonce à l'AFC d'une taxation pour une personne morale à statut fiscal cantonal spécial. Suite à l'intervention du CDF, l'autorité fiscale cantonale a modifié ses données.

* Le rapport d'audit PA 15111 est disponible sur le site Internet du CDF en allemand et en français.

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur la surveillance des mesures d'accompagnement à la libre circulation **vu par Max Spring.**

2. ÉCONOMIE : LE MARCHÉ DU TRAVAIL SOUS LA LOUPE

En 2015, le CDF s'est penché sur le marché du travail en Suisse. Deux audits ont été réalisés. Le premier concernait la surveillance du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le second évaluait une partie de la politique menée pour réinsérer durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Dans ces deux cas, le CDF a enrichi son travail par des enquêtes menées au niveau fédéral et cantonal.

A. LUTTER CONTRE LA SOUS-ENCHÈRE SALARIALE

La Suisse connaît le régime de la libre circulation des personnes avec les Etats de l'Union européenne (UE) depuis 2004. A cette date, la Confédération a mis en place des mesures d'accompagnement⁴. Elles protègent les travailleurs suisses et étrangers détachés dans notre pays contre la péjoration de leurs conditions de travail et la sous-enchère salariale. En 2013, plus de 40 000 contrôles ont été opérés par les autorités.

Le CDF s'est concentré sur la surveillance du SECO dans ce domaine⁵. La conception de cette surveillance et sa mise en œuvre sont complètes et font sens. Leur contenu et leur forme sont adaptés à la situation actuelle du marché du travail. C'est un élément d'importance, car l'environnement législatif et politique dans lequel évolue le SECO est et reste très versatile. Notamment après l'approbation le 9 février 2014 par le peuple suisse de l'initiative populaire contre l'immigration de masse.

Le SECO et les organes d'exécution⁶ ont pris d'importantes mesures en termes de formation des inspecteurs du travail, de fixation des objectifs et d'outils d'observation du marché du travail. Pourtant, il n'existe pas d'incitation à réunir les forces. Regrouper des organes d'exécution pour atteindre une taille critique, partager des compétences et des moyens, ce sont des pas à faire pour des contrôles plus efficaces encore. Le CDF recommande de trouver cet incitatif et de rassembler les énergies.

Autre piste d'amélioration : harmoniser les pratiques de surveillance dans les organes d'exécution. Ces pratiques restent fragmentées malgré plus d'une décennie de libre circulation. Le CDF recommande une approche méthodique d'analyse de risques dans la surveillance des entreprises. Il y a un besoin manifeste de recadrage de la part du SECO pour garantir à l'avenir la qualité des contrôles.

Meilleure synergie avec la lutte contre le travail au noir

Le coût des contrôles opérés par les commissions tripartites varie aussi fortement selon les cantons. Dans le Jura par exemple, la part subventionnée d'un contrôle dans une entreprise s'élève à 1052 francs suisses, contre 133 au Tessin. A Genève, la part subventionnée d'un contrôle d'un cas individuel s'élève à 44 francs, contre 300 francs dans les deux demi-cantons d'Appenzell. Ces différences cantonales méritent d'être analysées en profondeur. Dans le canton de Bâle-Campagne, une récente affaire de remboursement de coûts d'inspection du travail, partiellement non justifiés, confirme les avantages du passage à un système forfaitaire.

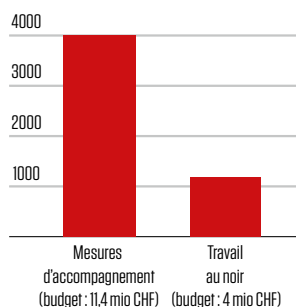
⁴ Plus connues sous l'acronyme FlaM pour «flankierende Massnahmen».

⁵ Le rapport d'audit PA 14321 a été publié le 21 avril 2015. Il est disponible sur le site Internet du CDF.

⁶ Commissions paritaires (patronat et syndicats) ou tripartites (patronat, syndicats et collectivité publique) selon que la branche concernée dispose ou non d'une convention collective de travail (CCT).

2. ÉCONOMIE

Nombre de contrôles effectués en 2013



SOURCE : CDF

En revanche, l'analyse du CDF a pu mettre en évidence une problématique inattendue. La Confédération investit près de trois fois plus d'argent dans sa surveillance de la libre circulation des personnes que dans ses contrôles du travail au noir (voir graphique ci-contre). Or, l'impact du travail au noir sur le marché du travail est potentiellement important, voire plus important que celui de la libre circulation. Cette différence d'allocation dans les moyens reflète mal les risques que fait courir le travail au noir sur les finances publiques. On pense notamment à son impact significatif en termes de pertes fiscales et de fraude aux assurances sociales.

Cette conclusion du CDF plaide pour une meilleure synergie des contrôles. Des cantons le font déjà. Ils associent ainsi une lutte contre le travail au noir à la surveillance des mesures d'accompagnement. Mais selon les cantons, l'ampleur de cette coordination varie. Pour le CDF, il faut continuer dans cette voie et renforcer ce travail de contrôle.

Enfin, la question des sanctions a aussi occupé les auditeurs du CDF. Ils relèvent que l'efficacité et l'exécution des sanctions varient fortement. Selon les cantons, le taux d'encaissement des amendes oscille entre 20 % et 100 %. Durant l'audit, le 1er avril 2015, le Conseil fédéral a d'ailleurs décidé d'augmenter le plafond des sanctions prévu par la Loi sur les travailleurs détachés, de 5000 à 30 000 francs suisses en cas d'infraction aux conditions minimales de salaires et de travail. Le CDF se félicite de cette décision.

B. DES MESURES DE RÉINSERTION PAS ASSEZ PROCHES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2015, le CDF a mis un point final à une évaluation d'importance⁷. Pendant plus d'un an, un chantier a été ouvert sur le thème des mesures de réinsertion de l'assurance-chômage. Deux mesures spécifiques ont été évaluées sur les onze à disposition des autorités pour favoriser le retour des demandeurs d'emplois sur le marché du travail. En 2013, ces deux mesures – les programmes d'emploi temporaires (PET) et les stages professionnels – ont coûté près de 190 millions de francs à l'assurance-chômage.

D'une durée de trois à quatre mois, ces mesures cherchent à réinsérer les bénéficiaires durablement et dans les meilleurs délais. En 2013 toujours, ils et elles ont été près de 33 000 à bénéficier d'un PET et 1800 d'un stage professionnel. Au total, cela représente près du cinquième des chômeurs inscrits cette année-là.

Pour couvrir au mieux son objet de recherche, le CDF a examiné la mise en œuvre et la surveillance de ces mesures de réinsertion au plan fédéral, à savoir au SECO, et dans huit cantons. Il s'agissait des cantons d'Argovie, de Berne, de Genève, de Lucerne, de Schwyz, de St-Gall, du Tessin et du Valais. Le CDF a complété son étude par un sondage téléphonique auprès des personnes ayant bénéficié de ces mesures – une nouveauté dans ce domaine –, ainsi que des organisateurs et des institutions d'accueil.

⁷ Le rapport d'audit PA 13470 a été publié le 22 septembre 2015. Il est disponible sur le site Internet du CDF.

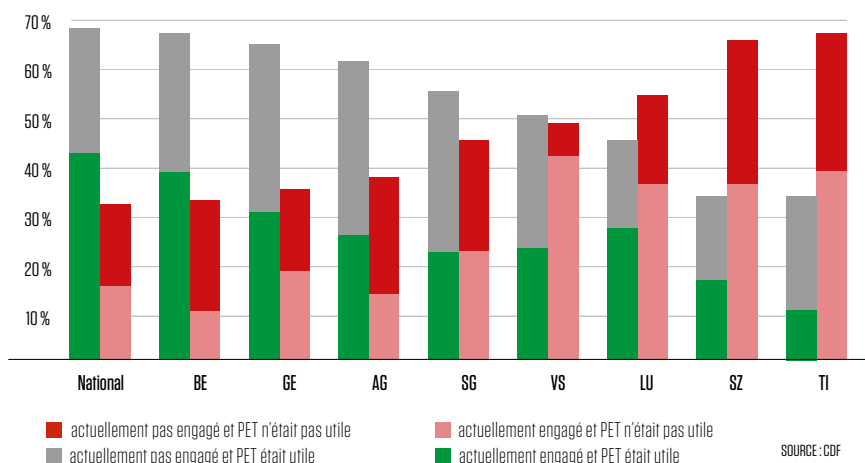
D'importantes variations cantonales

Quels résultats observe-t-on? Pour les stages professionnels, 90% des participants, avant tout des personnes au bénéfice d'un niveau de formation plus élevé que la moyenne des chômeurs inscrits, ont trouvé un emploi après leur stage et 80% apprécient cet outil de réinsertion. Pour mémoire, cette mesure est rare et concerne surtout des jeunes sans expérience professionnelle préalable. A peine 1% des chômeurs y ont accès et ils ou elles se chargent eux-mêmes de trouver une place d'accueil.

A cet égard, les programmes d'emploi ne sont pas comparables aux stages. Et les résultats sont plus mitigés. 64% des participants ont décroché une place de travail après leur programme d'emploi, dont 34% sous la forme d'un contrat de durée indéterminée.

Cet outil est-il utile à leurs yeux? La réponse varie selon le contexte cantonal. Deux tiers des personnes dans les cantons de Berne, de Genève et d'Argovie répondent par l'affirmative. Dans les autres cantons, on est plus proche d'une moitié d'avis positifs, voire dans le cas du Tessin, moins d'un tiers (voir graphique ci-dessous).

Le programme d'emploi temporaire a-t-il été utile pour votre travail actuel ou pour votre emploi futur?



Ces variations cantonales ont surpris le CDF. Ses évaluateurs ont cherché des explications. Manifestement, un lien existe entre le type de PET et les avis récoltés auprès des bénéficiaires.

En effet, il ressort que les programmes d'emplois dits «internes», le plus souvent sous la forme d'ateliers organisés par des institutions spécialisées et destinés à développer les compétences sociales du ou de la bénéficiaire, peinent à convaincre. En comparaison, les PET dits «externes» récoltent davantage d'avis favorables. Ce sont des programmes d'emploi qui se déroulent dans une institution d'accueil en prise avec le marché primaire de l'emploi et dont l'objectif est d'améliorer les compétences professionnelles des personnes.

Autrement dit : plus la mesure de réinsertion se rapproche du marché du travail, mieux celle-ci est vécue par les bénéficiaires. Cette proximité avec le marché du travail est donc un facteur très important, sinon déterminant.

Le CDF n'a aucun doute sur l'utilité des PET «internes», soit les ateliers de travail. Certes coûteux, ils présentent des avantages pour les personnes en situation de chômage de longue durée. Pour ces personnes, cette mesure demeure importante. Mais, recommande le CDF, les autorités doivent recourir avec parcimonie aux PET «internes» et mettre en œuvre le plus souvent possible des stages ou des PET se déroulant dans le marché du travail.

Le SECO et l'Association des offices suisses du travail (AOST) ont accueilli favorablement les recommandations du CDF. Tous deux formulent cependant des craintes à l'égard d'une hausse des PET dans le marché primaire du travail et l'impact de cette orientation sur la concurrence avec l'économie privée.

COUP DE PROJECTEUR

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT AGRICOLES CIBLENT MAL LES QUESTIONS ÉCOLOGIQUES

Fin 2015, le CDF a livré une évaluation ambitieuse sur les aides à l'investissement dans l'agriculture*. Il s'agissait de jauger de la conception, du coût et de l'effet de ces mesures d'aides sur une décennie de mise en œuvre. Pour 2013 seulement, la Confédération a investi 139 millions de francs suisses dans ce dispositif, c'est-à-dire le 3,75 % des dépenses dévolues à l'agriculture cette année-là.

Ces aides à la paysannerie se composent de crédits d'investissement sans intérêt et de contributions non remboursables. A un niveau macro, l'évaluation du CDF démontre que ces aides à l'investissement favorisent un changement structurel vers de plus grandes unités de production agricole. Dans le détail toutefois, des améliorations peuvent se faire dans la conception de ces mesures et de certains de leurs effets.

Ainsi, des définitions précises et des objectifs opérationnels adéquats manquent pour évaluer si ces aides contribuent réellement à l'amélioration des conditions de vie des paysans et encouragent la participation des bénéficiaires à des buts écologiques. Pour le CDF, il y a un travail pour formaliser plus avant et concrétiser la contribution de ces aides afin qu'elles atteignent les objectifs écologiques fixés par le législateur.

En comparaison avec d'autres mesures, les crédits à l'investissement pour la construction et pour la transformation de bâtiments d'habitation ne sont pas vraiment appropriés pour abaisser les coûts de production des exploitants agricoles. C'est un constat de l'évaluation du CDF. Conclusion, ce type de crédit d'investissement demande à être examiné pour savoir si, sous leur forme actuelle, ces crédits doivent être maintenus.

* Complétée d'une annexe statistique, cette évaluation PA 13469 est disponible sur le site Internet du CDF.



PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur la surveillance
du domaine des Ecoles polytechniques
fédérales **vu par Max Spring.**

3. FORMATION ET RECHERCHE : LES LIMITES DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE DES EPF

Chaque année, la Confédération finance le domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) à hauteur de quelque 2,5 milliards de francs suisses. En plus de son mandat traditionnel dans la révision des comptes, le CDF a mené, dès 2012, plusieurs audits de la gouvernance du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (CEPF) et de certaines entités de l'administration fédérale centrale sur le domaine des EPF⁸.

Dans son rapport annuel 2014⁹, le CDF a rappelé les risques financiers significatifs de l'essor immobilier de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour la Confédération, propriétaire du terrain où des projets d'importance avaient été érigés depuis une décennie. Des insuffisances existaient lors du lancement et de la gestion d'affaires immobilières de l'EPFL (Campus Biotech, par exemple). Cette dernière n'avait en effet pas respecté les dispositions en vigueur du CEPF, l'organe de surveillance du domaine.

Le CDF a constaté que le CEPF avait été tenu en marge de ces développements immobiliers, ce qui jetait un doute sur la conduite stratégique et la surveillance du domaine des EPF. L'augmentation significative du nombre des étudiants de l'EPFL, ainsi que son essor rapide en matière de collaborations scientifiques internationales et de valorisation de la recherche constitue en outre un défi pour la gouvernance du domaine en termes d'autonomie et d'équilibre institutionnels. Voilà pourquoi ces questions ont fait l'objet d'un rapport d'audit publié en décembre 2015¹⁰.

REPENSER LA GOUVERNANCE DU DOMAINE DES EPF

Premier constat du CDF, la surveillance du Conseil des EPF est limitée. Ainsi, ce dernier ne peut imposer que difficilement ses décisions aux établissements de recherche du domaine. Les écoles polytechniques et les instituts de recherche disposent en effet d'un droit de recours devant les tribunaux. Ce cas n'a rien de théorique. Dans une affaire de plagiat, une décision du Conseil des EPF a été contestée par l'EPFL, certes en vain, devant le Tribunal administratif fédéral en 2013¹¹. Pour remédier à cela, le CDF recommande de préciser la fonction de surveillance du Conseil des EPF dans les textes de loi et d'y inscrire une instance de recours à un niveau départemental.

Toujours sur le plan du droit, l'indépendance du Conseil des EPF est limitée par la présence en son sein des présidents des deux écoles polytechniques fédérales et d'un représentant des établissements de recherche. Cette présence est ancrée dans la loi actuelle. A défaut d'une séparation stricte entre le conseil et les écoles, le CDF préconise de prendre des mesures de compensation pour préserver une bonne gouvernance du secteur.

Puisque les bâtiments des EPF sont la propriété de la Confédération, le Conseil des EPF dispose de compétences élargies en matière de gestion et de surveillance des projets immobiliers. Ce dernier fonctionne en quelque sorte comme un service des constructions et des immeubles fédéraux, ce qui suppose des tâches accrues de contrôles. Cette situation caractérise le domaine des EPF, où la primauté est laissée à l'autonomie des écoles polytechniques et des instituts de recherche.

⁸ Outre les deux écoles polytechniques de Lausanne et Zurich, ce domaine comprend quatre établissements de recherche.

⁹ Lire le chapitre 3, section B du Rapport annuel 2014. Ce document est disponible sur le site Internet du CDF.

¹⁰ Ce rapport PA 15220 est disponible sur le site Internet du CDF.

¹¹ Arrêt du Tribunal administratif fédéral A-5758/2012.

3. FORMATION ET RECHERCHE

Conséquence, dans l'immobilier, le Conseil des EPF et les établissements du domaine saisissent mal leurs rôles respectifs. Un exemple récent illustre ces difficultés. Le 24 juin 2015, l'EPFL a communiqué publiquement un dépassement de crédit de 23,76 millions de francs sur un chantier budgétisé à 66,25 millions à l'origine¹². Le Conseil des EPF n'avait pas été avisé de la situation durant deux ans et n'a pris connaissance du dossier qu'au printemps 2015. Le 8 juin, le CDF a informé le Conseil fédéral de ce dépassement et du lancement d'une enquête administrative diligentée par l'EPFL elle-même¹³.

Promouvoir la transparence des activités accessoires

Deux améliorations sont encore à relever. La première concerne les activités administratives des institutions du domaine. Ces institutions se plaignent de l'accroissement constant de leurs charges administratives. Le CDF a esquissé une solution dans son rapport : regrouper certaines de ces activités aujourd'hui traitées de façon décentralisées au sein d'un Centre de services du domaine des EPF. Pour ce faire, le Conseil des EPF doit étudier cette possibilité en examinant quelles seraient les activités à regrouper.

Si ces recommandations étaient mises en œuvre, la Confédération pourrait alors selon le CDF entrer en matière sur un transfert de la propriété immobilière aux EPF. Une mesure qui simplifierait grandement la gestion dans ce domaine.

La seconde amélioration concerne les activités accessoires des membres de direction des écoles polytechniques et des établissements de recherche. Au cours de l'audit, le Conseil des EPF analysait ces activités accessoires. Le CDF se réjouit de cette démarche. Il encourage le CEPF à recenser ces mandats de manière exhaustive. A l'avenir, ce régime d'annonce obligatoire des activités accessoires doit être mieux mis en œuvre et l'analyse de potentiels conflits d'intérêts doit être renforcée.

¹² «L'EPFL ouvre une enquête administrative interne à propos du chantier de transformation d'un bâtiment», communiqué de presse EPFL, Lausanne, 24 juin 2015.

¹³ Selon l'article 15 alinéa 3 de la LCF, le CDF doit informer le chef du Département fédéral concerné et le chef du Département fédéral des finances en cas «d'anomalies ou de manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière». Si les faits concernent le Département fédéral des finances, le Président ou, cas échéant, le vice-Président de la Confédération sont avertis.



PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur la surveillance
de l'AVS vu par Max Spring.

4. ASSURANCES ET PRÉVOYANCE SOCIALE : LA SURVEILLANCE DE L'AVS EN QUESTION

Le domaine de la prévoyance sociale vit des changements politiques profonds. En novembre 2014, le Conseil fédéral a présenté son message sur la réforme «Prévoyance vieillesse 2020». Son but est d'assurer le maintien des prestations de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et de la prévoyance professionnelle. En 2014 toujours, ce domaine a vécu des remous liés à la Centrale de compensation (CdC) de l'AVS. Des problèmes fortement médiatisés et sur lesquels le CDF a déjà eu l'occasion d'intervenir par le passé¹⁴.

Ces deux éléments ont logiquement concouru au fait que le CDF inscrive à son programme d'audit 2015 la question de la surveillance technique et financière de l'AVS. Son évaluation et ses recommandations, dont certaines non-conformistes, ont été livrées en avril 2015. Ses propositions seront examinées dans le cadre des discussions sur la modernisation de la surveillance de l'AVS lancées par le Conseil fédéral.

RENFORCER LA GESTION DE L'AVS ET SA SURVEILLANCE

Malgré les événements préoccupants survenus à la CdC, les auditeurs du CDF n'ont pas détecté en 2015 de dysfonctionnement majeur au niveau de l'AVS et de sa surveillance. Ce constat rassurant figure dans leur rapport d'audit¹⁵.

En revanche, ils constatent que les structures d'aujourd'hui, largement héritées de la création de l'AVS en 1948, ne favorisent pas une résolution rapide des problèmes. En cas de mauvais temps, le paquebot AVS mettrait donc du temps avant d'arriver à bon port.

Une gestion opérationnelle achevée

Au plan fédéral, les tâches d'exécution du domaine de l'AVS s'enchevêtrent. Deux entités possèdent des compétences opérationnelles. On trouve la CdC – qui est une division de l'Administration fédérale des finances (AFF) – et l'Office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG – qui dépend, lui, du conseil d'administration AVS/AI/APG (compenswiss).

Des raisons historiques expliquent cette situation, mais une gestion moderne suppose de réorganiser ce dispositif risqué. Le CDF préconise de renforcer l'indépendance de la CdC vis-à-vis de l'AFF. Sa proposition est de réunir la CdC et l'Office de gestion des fonds, puis de les localiser hors de l'administration fédérale. Ces deux entités doivent être subordonnées au conseil d'administration AVS/AI/APG. Un conseil qui doit être renforcé et correspondre à ses homologues du secteur privé.

L'AVS EN CHIFFRES

En 2013, plus de 2,14 millions de personnes bénéficiaient d'une rente de vieillesse et 130 000 personnes d'une rente de veuve ou de veuf. Les prestations versées ont atteint 39,8 milliards de francs suisses. En parallèle, 29,5 milliards de cotisations ont alimenté l'AVS. La Confédération a contribué pour 10,4 milliards, inclus l'impôt sur les maisons de jeu et les parts du pour-cent TVA.

¹⁴ Des éléments figurent dans le Rapport annuel 2014 du CDF disponible sur son site Internet.

¹⁵ Le rapport d'audit PA 14260 est disponible sur le site Internet du CDF.

4. ASSURANCES ET PRÉVOYANCE SOCIALE

Une surveillance de l'AVS encore trop fragmentée

Cette première recommandation en implique une seconde. Aujourd'hui, la surveillance du domaine AVS est fragmentée et peut présenter des déficiences. Cette surveillance est scindée en deux. Le Département fédéral des finances (DFF) a la charge de veiller sur la gestion de sa division, la CdC, alors que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) surveille l'application correcte des dispositions AVS pour le compte du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Pour le CDF, ce rattachement à deux départements ne présente aucun avantage. Cette surveillance doit être confiée à un seul acteur, l'OFAS.

Ces propositions du CDF ont été accueillies avec scepticisme par le DFF et le DFI. Selon eux, l'organisation et la surveillance actuelles de l'AVS ont fait leur preuve. Néanmoins, ces recommandations seront examinées dans le cadre du projet «Modernisation de la surveillance dans le premier pilier». Les travaux sont en cours au DFI et la consultation publique sera lancée fin 2016.

COUP DE PROJECTEUR

PRESTATIONS DES ASSURANCES SOCIALES ET LUTTE CONTRE LES ABUS

Depuis une dizaine d'années, le thème des abus dans les assurances sociales s'est installé dans les médias. Régulièrement, des cas sont dévoilés par la presse. Les risques d'abus ne concernent pas que les bénéficiaires. Ils peuvent aussi se retrouver tout au long d'un processus qui mène, par exemple, de la déclaration d'un salaire aux caisses de compensation au versement d'une prestation pécuniaire d'assurance sociale. Des indemnités qui ont augmenté de 119 à 142 milliards de francs suisses entre 2007 et 2012. En 2015, le CDF a publié une note de discussion interne sur la lutte contre les abus en matière d'assurances sociales*. Cette note établie en vue de la Conférence suisse des contrôles des finances ne se limite pas aux assurances sociales fédérales, mais traite également de l'aide sociale.

Le CDF y relève qu'il n'existe aucun chiffre fiable en matière d'abus effectifs dans le domaine global des assurances. Au mieux, des estimations grossières sont fournies par les assurances privées. Elles font état de taux d'abus qui varie entre 3 et 10 % suivant les catégories d'assurances. Dans cette note, le CDF a limité son investigation aux processus de versement des prestations. Elle ne concerne pas le processus de récolte des cotisations qui, lui aussi, peut être sujet à problème (comme de fausses déclarations ou des détournements de cotisations).

Sur le plan des constats, le CDF remarque que les assurances sociales ont mis en œuvre d'importantes mesures de lutte contre les abus telles que la création de services spécialisés. Il insiste encore sur le fait que la mise à disposition de ressources pour analyser les besoins, déterminer le niveau des prestations et réexaminer périodiquement les dossiers des bénéficiaires est une condition essentielle pour éviter des abus.

Cette première note de discussion ouvre ainsi la voie au CDF pour de futurs audits dans ce domaine. Ils se concentreront sur les organes d'exécutions et leurs processus.

* Le rapport d'audit PA 14496 est disponible sur le site Internet du CDF.



PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur les achats
d'électricité par la Confédération
vu par Max Spring.

5. ÉNERGIE : DES ACHATS FÉDÉRAUX... ÉLECTRIQUES

Depuis 2009, la Confédération a la possibilité de profiter de l'ouverture partielle du marché de l'électricité pour se fournir en courant électrique. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) n'a pourtant utilisé cette opportunité pour la première fois qu'en 2013. Un moment alors jugé plus favorable par rapport aux conditions du marché. Depuis cette date, l'OFCL a acheté du courant électrique à deux reprises sur le marché pour un montant de quelque 17 millions de francs suisses.

D'après les estimations de l'OFCL, cet achat devrait couvrir près du 90% de la consommation de son parc immobilier et de ses installations jusqu'en 2016. Produit par la force hydroélectrique, ce courant électrique provient tout d'abord de Suisse.

DES ACHATS À BON PRIX, MAIS À CADRER

Un rapport d'audit du CDF montre que ces achats ont été réalisés au bon moment¹⁶. Clairement, la Confédération a réalisé une bonne opération comptable. En anticipant ses achats, elle a payé moins cher son courant électrique qu'au travers de l'approvisionnement de base.

COUP DE PROJECTEUR

ACHAT DE LA CONFÉDÉRATION : PLUS DE RIGUEUR ET DE CONTRÔLE

L'administration fédérale a acquis en 2014 pour près de 5,5 milliards de francs suisses de biens et de services, ainsi que de prestations dans le domaine de la construction. Un champ d'audit sur lequel le CDF a réalisé et publié de nombreux travaux en 2015. Ils portaient sur des mandats informatiques, des activités de conseil, des investissements immobiliers, des achats dans le secteur militaire ou encore, le recrutement de personnel temporaire.

Malgré l'existence d'exemples positifs, des lacunes persistent dans ces processus. Le CDF note que l'administration fédérale peine souvent à respecter les quatre principes des marchés publics (rentabilité, concurrence, transparence et égalité de traitement). Plutôt que de pointer des cas spécifiques, le CDF retient deux enseignements généraux de l'ensemble de ces audits*.

D'une part, la Conférence des achats (CA) de la Confédération ne remplit pas son rôle. Sise à l'OFCL, cet organe stratégique n'a pas les compétences suffisantes. La CA doit être renforcée. Elle doit se préoccuper de questions centrales d'approvisionnement. A un niveau opérationnel, il faut aussi intensifier le contrôle des affaires passées par l'administration fédérale. Des contrôles qui doivent devenir de vrais outils de gestion. Ces principales recommandations du CDF ont été prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP) et une nouvelle organisation de la CA entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

D'autre part, il se pose la question de l'octroi, de la gestion et du contrôle des délégations d'achats octroyées par l'OFCL aux unités de l'administration fédérale. Des modalités restrictives doivent être définies lors de l'octroi. Plusieurs exemples montrent que l'OFCL peut davantage contrôler ces opérations d'acquisitions déléguées. Il faut aussi rendre transparente la communication de ces contrôles, surtout dans le rapport sur le controlling des achats de la Confédération remis chaque année au Conseil fédéral. Là encore, les recommandations du CDF ont été intégrées à la révision de l'Org-OMP, qui est entrée en vigueur en janvier 2016.

* Le rapport d'audit PA 15318 est disponible sur le site Internet du CDF.

¹⁶ Le rapport d'audit PA 14359 est disponible sur le site Internet du CDF.

5. ÉNERGIE

L'opération a été profitable pour les caisses publiques, même si une partie des économies a été absorbée par une hausse des frais liés à l'usage du réseau d'approvisionnement électrique et des taxes. Cependant, la rédaction des contrats d'achat ne respectait pas les standards fédéraux en la matière. De l'avis du CDF, les fournisseurs sont trop intervenus dans la formulation de ces contrats. L'OFCL doit rédiger un modèle propre pour de futurs achats. Des démarches en ce sens ont été entreprises.

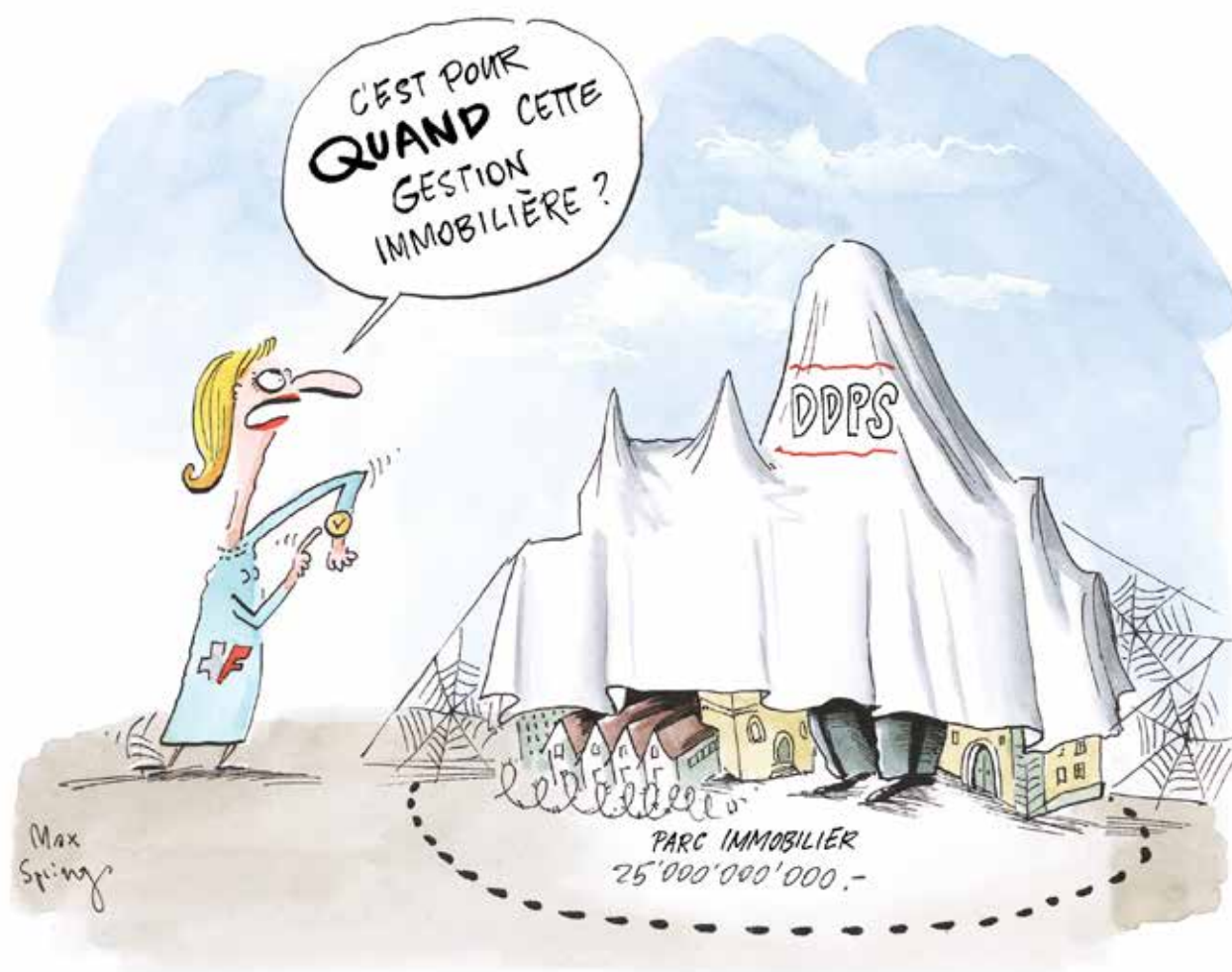
Un engagement vert ne va pas sans précautions formelles

Cet audit montre encore que la Confédération confirme dans les faits son engagement en faveur des énergies renouvelables. En effet, sur le 10% du courant électrique nécessaire à l'OFCL pour ses besoins, ce dernier a acquis des «éco-certificats» pour un total de quelque 600 000 francs suisses. Des certificats essentiellement pour les énergies photovoltaïque et éolienne.

Il n'est pas certain que l'achat de ces «éco-certificats» soit soumis au droit des marchés publics. Pour assurer le choix le plus avantageux, ces acquisitions devraient cependant faire l'objet d'un appel d'offres. Le CDF recommande un changement de pratique. L'OFCL a accepté sa proposition.



PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur la gestion
du parc immobilier de l'armée
vu par Max Spring.

6. DÉFENSE : GESTION IMMOBILIÈRE INSUFFISANTE

La valeur de rachat du portefeuille immobilier du Département de la défense, de la population et du sport (DDPS) est estimée à près de 25 milliards de francs suisses, soit l'un des plus grands parcs immobiliers du pays¹⁷. Sa gestion représente un enjeu financier considérable pour la Confédération. Le CDF a audité cette gestion immobilière dévolue au Secrétariat général du DDPS. Son audit s'est intéressé en particulier aux objectifs, à la stratégie et à la mise en œuvre de cette gestion.

UN INSTRUMENT À UTILITÉ RÉDUITE

Au centre de cet audit se trouve un modèle de location (*Mietermodell*) propre aux biens immobiliers du DDPS. Introduit en 2007, ce modèle ambitionnait de permettre un usage optimal des infrastructures existantes, un accroissement de l'efficacité des investissements et, finalement, une réduction des coûts engendrés par l'immobilier du Département. Huit ans plus tard, les résultats obtenus sont loin des attentes initiales.

Pourtant, une première analyse du DDPS avait déjà montré les faiblesses de ce modèle de location. Par exemple, les coûts de location calculés pour chaque objet sont communiqués par le Département aux utilisateurs. Or, dans bien des cas, ces coûts sont considérés à titre informatif et non pas dans une optique de gestion financière ou dans le cadre d'une planification budgétaire.

De plus, des indicateurs-clés manquent encore et ce, malgré des décisions justifiées prises par le chef de l'armée en 2009. Malheureusement, ces décisions n'ont pas été mises en œuvre. C'est le cas de l'information sur l'occupation effective des infrastructures. Un paramètre qui est pourtant essentiel pour le pilotage de la gestion immobilière.

Fin 2014, constatent les auditeurs du CDF, aucune donnée détaillée n'était disponible à ce sujet. Ils notent aussi que le Secrétariat général du DDPS ne dispose toujours pas d'un système structuré de gestion de l'information. En clair, un mécanisme de contrôle périodique de l'état et de l'évolution qualitative du parc immobilier du Département fait encore défaut.

Au moins deux années supplémentaires pour combler les lacunes

Comme déjà indiqué, le DDPS a conscience des problèmes depuis plusieurs années. Afin de pallier les défauts de sa gestion immobilière, il a mis sur pied un groupe de travail dirigé par la secrétaire générale du Département en automne 2014. Un nouveau projet d'optimisation de la gestion immobilière devrait voir le jour fin 2016. Les lacunes existantes devraient donc être éliminées dans un délai de deux ans. Le budget de ce projet s'élève à près de 1,4 million de francs.

Le CDF reste toutefois sceptique sur ce nouveau projet, même s'il salue le fait de mettre sur la table toutes les insuffisances actuelles du modèle de location du DDPS. Il craint en particulier une sous-estimation des coûts au regard de la taille du projet.

¹⁷ Source: site Internet du DDPS.

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur le passeport
biométrique suisse
vu par Max Spring.

7. JUSTICE : DE L'ARGENT DU HASARD AU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

En 2015, le CDF s'est aventuré sur deux domaines sensibles. Le premier concerne la gigantesque manne des loteries et des paris sportifs, plus d'un demi-milliard de francs suisses par an. La redistribution de cet argent est de compétence cantonale, mais sa haute surveillance demeure fédérale. Le second domaine est celui du passeport biométrique. Ici, le CDF a pu compter sur l'expérience de ses homologues européens.

A. LA SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION DE L'ARGENT DES LOTERIES RESTE LACUNAIRE

Depuis plusieurs années, la presse se fait l'écho de critiques sur l'utilisation de l'argent des loteries et des paris sportifs dans les cantons. On y pointe, par exemple, des critères d'attribution jugés trop opaques. De même, on lit que des cantons financeraient ainsi des tâches et des projets de leur ressort, alors que le produit des loteries doit soutenir des activités de bienfaisance ou d'utilité publique (culture, social, sport). En 2014, les cantons et la société du Sport-Toto ont engrangés environ 599 millions de francs suisses de bénéfices nets grâce aux loteries et aux paris sportifs.

La Commission des loteries et paris (Comlot) est chargée de la surveillance de ce marché du jeu, notamment de l'utilisation des fonds par les cantons. La haute surveillance du domaine est, elle, exercée par l'Office fédéral de la justice (OFJ). Le CDF a audité ce dispositif. Ses conclusions ont été publiées fin 2015¹⁸.

Enchevêtrement cantonal des fonctions

Dans le système actuel, les cantons cumulent plusieurs fonctions au risque d'entrer dans des conflits d'intérêts. Ils ont la charge des procédures d'homologation et d'exécution des jeux, de la distribution des bénéfices nets et de la surveillance du marché des loteries et des paris sportifs. Par exemple, la Comlot délivre des homologations et assure la surveillance du marché, souvent de manière réactive quand un cas de mauvaise usage de fonds est dénoncé dans les médias. En l'état, elle peut édicter des recommandations pour les cantons, mais elle n'a pas les moyens de les faire appliquer.

Pour le CDF, la Comlot doit être capable de s'affirmer face aux organes cantonaux de répartition des fonds. Ses compétences doivent être renforcées dans la vérification du calcul et de l'utilisation de l'argent du jeu. Et posséder une compétence de sanction. Son indépendance doit être garantie par la haute surveillance exercée sur elle par l'OFJ. Une haute surveillance que le CDF juge aujourd'hui encore trop discrète.

Le CDF prend position pour renforcer la loi en révision

Depuis plus d'une décennie, la société du Sport-Toto n'organise plus de paris sportifs. Avec l'argent reçu de Swisslos et de la Loterie Romande, elle finance des projets sportifs et vérifie la bonne utilisation de cet argent. En 2014, quelque 36 millions de francs. Sa surveillance se limite pourtant à celle réalisée par son organe de révision statuaire. Pour le CDF, la société du Sport-Toto doit être soumise à la même surveillance que les organes cantonaux de répartition.

¹⁸ Le rapport d'audit PA 15371 est disponible sur le site Internet du CDF.

7. JUSTICE

Malgré les progrès réalisés par les cantons dans ce domaine depuis 2010, le CDF recommande de renforcer la surveillance des institutions en charge de la distribution des fonds. Voilà pourquoi il a fait part en juin 2015 de ses observations dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision de la Loi fédérale sur les jeux d'argent¹⁹. C'est aussi la raison pour laquelle le rapport d'audit du CDF ne contient pas de recommandations.

B. LE PASSEPORT BIOMETRIQUE SUISSE DANS LES PREMIERS DE CLASSE

Le CDF s'attaque parfois à des sujets de nature sensible. Le dossier du passeport biométrique en est un pour des raisons évidentes de confidentialité. Avec cinq homologues européens, il a néanmoins échangé ses résultats afin de réaliser un audit parallèle sur ce sujet²⁰. Il s'agissait, entre autres, de cerner et de comparer l'organisation et le processus de fabrication d'un passeport biométrique. Dans le cas helvétique, le CDF s'est concentré sur la production d'un passeport, depuis sa demande par le citoyen jusqu'à sa livraison.

Un dispositif adéquat à tous points de vue

Les constats faits par le CDF sont bons. Les processus et les procédures sont maîtrisés et adéquats. Des résultats également réjouissants en comparaison internationale, la Suisse figurant dans les premiers de classe dans le cadre de l'audit parallèle. L'audit n'a cependant pas évalué les questions de coût.

Le CDF suggère néanmoins des améliorations du dispositif actuel. Elles concernent les installations et les systèmes informatiques, notamment en cas d'incident majeur. Des tests de l'entier des mesures d'urgence devraient être planifiés.

¹⁹ Le 21 octobre 2015, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a publié un rapport suite à cette consultation et un projet de loi du Conseil fédéral, désormais soumis au Parlement. <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/geldspielinitiative.html>

²⁰ Cet audit parallèle a été effectué en Belgique, en Lettonie, en Lituanie, en Norvège, au Portugal et en Suisse. Ses résultats ont été publiés en même temps que le rapport d'audit PA 14381 consacré spécifiquement à la Suisse. Tous deux sont disponibles sur le site Internet du CDF.

COUP DE PROJECTEUR

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE : DES CHANTIERS POUR L'AVENIR

Fin 2015, le CDF a publié un rapport de synthèse sur la lutte contre la criminalité économique en Suisse, fruit de quatre hearings menés sous la houlette de l'ancien procureur tessinois, Paolo Bernasconi. Ce dernier a aussi rédigé un rapport d'expert sur des problématiques juridiques soulevées durant ce travail*.

Cette démarche a permis au CDF de discerner des pistes pour de futurs audits. Il s'agit de thèmes pour lesquels les risques financiers et réputationnels sont les plus importants pour la Confédération.

Ainsi, une évaluation est actuellement en cours sur la surveillance fédérale des fondations et, en 2016, deux audits sur le registre du commerce et la gestion des séquestres par les autorités fédérales seront réalisés. D'autres audits suivront.

* Le rapport d'audit PA 14412 est disponible sur le site Internet du CDF, tout comme le rapport du Professeur P. Bernasconi.



PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



L'audit du CDF sur la contribution suisse
à l'élargissement européen
vu par Max Spring.

8. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER : LE CICR ET L'AIDE SUISSE À L'EST SOUS REVUE

L'argent de la Confédération irrigue des initiatives suisses à l'étranger ou des actions soutenues depuis notre pays. Entre 2014 et 2015, le CDF a mené deux audits dans ce champ des relations internationales de la Suisse. Ainsi, le CDF est parti à Genève dans des terres inconnues. Ses collaborateurs ont réalisé un audit de la contribution suisse au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Un deuxième examen portait sur la contribution de notre pays à l'élargissement de l'Union européenne (UE) depuis 2004.

A. SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE : BONS RÉSULTATS

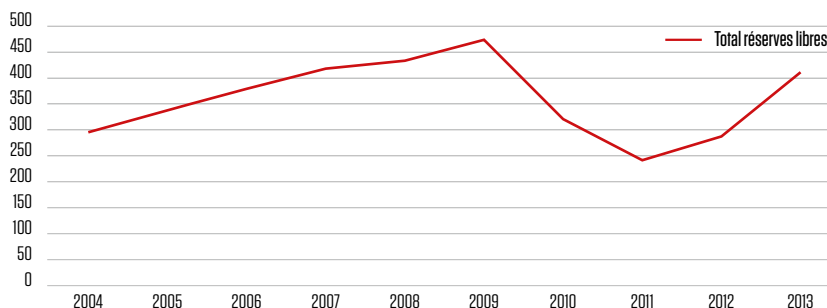
En accord avec le CICR, les auditeurs du CDF se sont concentrés sur la contribution de la Suisse à son siège de Genève²¹. Le CDF n'a en revanche pas audité les opérations sur le terrain du CICR.

Depuis 2014, la Suisse verse 80 millions de francs au quartier général du CICR, c'est-à-dire 40% du budget du siège. Dans son audit, le CDF mentionne de bons résultats. L'argent est utilisé de manière économe, aucun gaspillage n'est à déplorer. Il relève aussi que des réflexions et des démarches pour optimiser les dépenses du siège du CICR sont en cours. D'autres améliorations vont encore de l'avant, notamment dans le domaine informatique et des achats. Au niveau opérationnel, l'organisation devrait aussi disposer à terme d'indicateurs de performance pour évaluer le travail de son siège.

Comment comprendre les principes qui régissent l'aide suisse au siège du CICR ?

La question des réserves du CICR a intéressé le CDF. Fin 2013, elles culminaient à 410 millions de francs suisses. En cas de crise, l'organisation humanitaire jouit ainsi d'une indépendance opérationnelle sans devoir attendre sur la générosité des donateurs. Le CDF ne remet pas cela en cause.

Réserves financières du CICR (2004–2013, en mio de CHF)



²¹ Le rapport d'audit PA 14481 est disponible sur le site Internet du CDF.

8. RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER

En revanche, il s'est interrogé sur le statut de cette contribution financière fédérale au siège du CICR par analogie aux principes de la Loi fédérale sur les subventions (LSu). Ces principes indiquent, entre autres, qu'une entité pour obtenir un soutien de la Confédération doit accomplir des efforts d'autofinancement. En cela, le CDF s'est interrogé sur la question de savoir si ces réserves du CICR ne constituaient pas une possibilité non épuisée d'autofinancement. Selon lui, les conditions de l'apport suisse au CICR mériteraient donc examen dans le cadre des discussions parlementaires à venir sur le Message sur la coopération internationale 2017–2020.



UN AUDIT EN VIDÉO

Dans le cadre d'un travail de diplôme, une collaboratrice du CDF impliquée dans cet audit a réalisé une vidéo qui résume les principaux résultats de ce travail. Elle est disponible sur le site Internet du CDF, en allemand uniquement.

B. L'ARGENT SUISSE À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE : UN EFFORT DE QUALITÉ

Depuis 2008, la Suisse contribue financièrement à atténuer les inégalités économiques et sociales dans une UE élargie. Dotés de 1,3 milliard de francs suisses et destinés à quelque 300 projets sur le terrain, ces programmes bilatéraux ont succédé à l'aide à la transition pour les pays de l'ex-bloc communiste ainsi que Malte et Chypre ayant depuis accédé à l'UE (voir ci-après)²². La contribution suisse à l'élargissement de l'UE s'est développée en complément au fonds de cohésion de l'UE et aux mécanismes de financement de l'AELE et de la Norvège. Alors que la Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est reste applicable jusqu'en mai 2017, la question du renouvellement de cette contribution suisse se pose²³. C'est dans ce cadre que le CDF a évalué la contribution suisse à l'élargissement de l'UE.

Son audit résulte d'un travail de longue haleine mené depuis 2009²⁴. Un travail enrichi par des visites sur le terrain en Pologne, en Hongrie et en Bulgarie. Avant cela, le CDF avait déjà eu l'occasion d'examiner d'autres projets de la contribution suisse en Roumanie (2012) et en Tchéquie (2013)²⁵. Publié en mai 2015, ce nouveau rapport d'audit peut être considéré comme l'aboutissement d'une réflexion sur la conception, l'organisation et l'efficacité de la contribution suisse. Que faut-il en retenir ?

Simplifier, toujours simplifier, encore simplifier

Tout d'abord, un résultat réjouissant : cette contribution de la Suisse a fait ses preuves grâce au travail réalisé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Il faut cependant en améliorer des aspects organisationnels en cas de prolongation de cette contribution. Des recommandations qui ont d'ailleurs été acceptées par le SECO et la DDC à la fin de l'audit du CDF. Elles seront mises en œuvre lors des discussions sur la prolongation de cette aide suisse.

Pour le CDF en effet, sa conclusion tient en un mot : simplification. En pratique, la sélection des projets financés par la Suisse dans les pays de l'Est relève du SECO et de la DDC. Ce processus permet clairement de ne retenir que des projets de qualité élevée et qui répondent aux besoins de la population dans les pays bénéficiaires.

Reste que cette procédure est longue. Elle engendre de l'incertitude ainsi que des charges administratives et financières importantes. Dans le futur, une concentration plus poussée sur de grands projets et moins de domaines permettrait à la Suisse de valoriser ses atouts. Mieux, l'impact de sa contribution en serait plus large, la visibilité de notre pays plus grande et les coûts de gestion moindres.

²² Contrairement aux pays restés soumis à l'aide à la transition (Ukraine, pays des Balkans, du Caucase et d'Asie centrale).

²³ Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation pour la prolongation de la durée de validité de la Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est le 17 décembre 2014. Cette loi constitue également la base légale de l'aide à la transition.

²⁴ Trois précédents rapports d'audits ainsi que le rapport d'audit PA 14447 sont disponibles sur le site Internet du CDF.

²⁵ La Cour des comptes tchèque a audité les projets suisses dans son pays. Ses résultats ont été confrontés à ceux du CDF. Un rapport conjoint a été rédigé et se trouve sur le site Internet du CDF.

Des zones d'incertitude apparaissent

Dans son agencement, la contribution suisse prévoit une large délégation dans l'organisation et la gestion des projets auprès des pays partenaires. C'est là une exigence pour tenir compte des particularismes nationaux. L'audit du CDF montre que cette forme de pilotage valorise la souplesse et la coopération entre partenaires. Mais ce pilotage crée des incertitudes. Certains pays n'exploitent pas cette marge de manœuvre laissée par la Suisse. Dans d'autres pays, c'est la culture administrative locale qui pèse lourdement sur la mise en œuvre des projets.

D'autres types de problèmes sont apparus au moment de la réalisation des projets. Il y a eu certes des barrières administratives, techniques et organisationnelles. Mais, comme les médias s'en sont émus avant même la sortie du rapport du CDF, il y a eu un imprévu de taille. L'appréciation du franc suisse a augmenté de près de 40 % le budget de certains projets. Ces moyens supplémentaires – qui doivent être utilisés dans les projets retenus – entraînent des charges supplémentaires et des retards de mise en œuvre pour adapter leurs activités. Néanmoins, assurent le SECO et la DDC, tous les projets pourront être achevés à temps.

Bien que les auditeurs aient relevé des pistes d'amélioration du système de contrôle interne, le système de surveillance s'est révélé efficace jusqu'ici. Dans un cas de préfinancement d'un projet en Hongrie, des soupçons sur une fraude potentielle de plus d'une centaine de milliers de francs ont en effet été identifiés et spontanément signalés par les organes de mise en œuvre. Cela n'a pas eu d'incidence sur la contribution suisse.

COUP DE PROJECTEUR

UN SANS-FAUTE POUR L'AIDE À LA TRANSITION DES ANCIENS PAYS COMMUNISTES

En plus de l'argent de la contribution helvétique en faveur de l'élargissement de l'UE, la Confédération alloue des fonds aux pays de l'ex-bloc de l'Est non membres de l'UE et aux pays du Caucase et d'Asie centrale au titre de l'aide à la transition démocratique. Entre 2013 et 2016, un montant de 1,125 milliard de francs suisses a été alloué pour différents projets et programmes de coopération dans ces pays. Depuis les années 1990, la mise en place et le suivi de ce dispositif sont le fruit d'un travail conjoint du SECO et de la DDC.

Le CDF a mené un audit pour savoir si les conditions d'une mise en œuvre systématique et efficiente étaient réunies auprès des entités administratives du SECO et de la DDC impliquées dans l'aide à la transition (ci-après, la «Centrale»). Pour le CDF, aucune indication ne permet de relever des manquements ou des erreurs essentielles dans cette mise en œuvre par la Centrale. Le CDF relève que tant le SECO que la DDC travaillent de manière cohérente, coordonnée et complémentaire et à plusieurs niveaux pour optimiser leurs efforts sur le terrain (création, ajustement, sélection et approbation des projets). Dans les deux cas, le CDF peut attester de l'existence des systèmes de contrôle interne qui prennent en compte les risques spécifiques aux projets. Toujours dans les deux cas, la gestion des risques est conforme aux exigences voulues par la Confédération, permet une réaction appropriée et des ajustements rapides.

PARTIE 1 : RÉSULTATS PRINCIPAUX



Les audits du CDF sur les projets informatiques clés de la Confédération
vu par Max Spring.

9. PROJETS INFORMATIQUES FÉDÉRAUX : QUI TIENT LA MAIN ?

Le portefeuille d'audit du CDF contient les projets informatiques clés²⁶. L'année 2015 ne déroge pas à la règle. Les difficultés rencontrées par certains de ces projets ont fait l'objet d'une très large couverture médiatique après la publication, mais pas uniquement, des rapports d'audit du CDF. Avec toujours la crainte de voir l'argent de la Confédération englouti dans des projets devenus incontrôlables. Et pourtant, il y a eu aussi quelques éclaircies. Commençons par ces dernières.

A. DU BIEN...

En 2015, le CDF a ainsi livré six rapports d'audits informatiques sur des projets précis dont la moitié présente des résultats qui vont clairement dans le bon sens.

A l'Administration fédérale des douanes (AFD) par exemple, le CDF a constaté qu'une intense phase d'étude a permis d'amorcer son projet de réaménagement des applications pour la gestion du trafic des marchandises²⁷. Il s'agit des applications informatiques dans le domaine des déclarations d'importation et d'exportation de marchandises, ainsi que des annonces de transit sur sol suisse. Cette phase d'étude, qui a coûté environ un demi-million de francs suisses, a déjà évité de se lancer dans des changements beaucoup plus coûteux et qui auraient pu être mal maîtrisés. A terme, les dépenses liées à ce projet sont estimées à plusieurs dizaines de millions de francs suisses sur cinq ans au moins.

Autre exemple, le projet IAM Bund²⁸. Sous la direction de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), ce projet de gestion des identités et des accès à l'administration fédérale avance selon le calendrier. Il respecte aussi son cadre financier dont le budget s'élève à quelque 11 millions de francs suisses.

Enfin, dernier cas, celui de Fiscal-IT. A l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce dernier succède au projet informatique INSIEME dont la déconfiture a coûté 115,9 millions de francs suisses à la Confédération. Fiscal-IT a comme but de renouveler le système informatique de l'AFC. Le Conseil fédéral lui a attribué un budget de 85,2 millions de francs suisses. Lancé au printemps 2013, il compte 29 différents sous-projets et doit se terminer fin 2018. Le CDF a procédé à un audit fin 2014 et publié ses résultats en février 2015²⁹. Son bilan ? 14 de ces sous-projets avaient démarré. Trois de ceux-ci avaient été initialisés, neuf sont entrés en phase de conception et deux sont passés en mode de réalisation. Après un premier rapport d'audit aux constats préoccupants³⁰, les auditeurs du CDF constataient fin 2014 que Fiscal-IT suivait alors un développement globalement positif au sein de l'AFC.

B. ... ET DU MOINS BIEN

D'autres projets ont connu des évolutions nettement moins positives. C'est le cas de celui de la plateforme informatique dédiée aux impôts à la consommation de l'AFD. Lancé en janvier 2014, il se proposait de moderniser le système actuel de prélèvement et de remboursement par l'AFD et la Régie fédérale des alcools. Un montant de 13,5 millions de francs suisses a été budgétisé. En mai 2015 pourtant, le projet a été suspendu. Deux raisons à cela. D'une part, des incertitudes liées à la révision de la Loi fédérale sur l'alcool en discussion au Parlement depuis 2013.

²⁶ Au printemps de chaque année, le Conseil fédéral retient une liste de projets à auditer par le CDF. Cette liste est publiée et actualisée sur le site Internet de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC). Au 15 octobre 2015, cette liste comptait quinze projets en cours de réalisation, cinq autres étant achevés, suspendus ou abandonnés. https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/programme_projekte/ikt-schlueselprojekte/liste_der_ikt_schlueselprojekte.html

²⁷ Le rapport d'audit PA 14569 est disponible sur le site Internet du CDF.

²⁸ Le rapport d'audit PA 15479 est disponible sur le site Internet du CDF.

²⁹ Le rapport d'audit PA 14539 est disponible sur le site Internet du CDF.

³⁰ Le rapport d'audit PA 13506 – dont toutes les recommandations émises par le CDF ont été mises en œuvre par l'AFC – est disponible sur le site Internet du CDF.

9. PROJETS INFORMATIQUES

D'autre part, des incertitudes sur le financement du projet qui, selon une expertise externe, aurait pu grimper jusqu'à 38 millions de francs suisses. Jusqu'à cette suspension, quelques 4 millions de francs suisses ont déjà été investis. Dans son analyse, le CDF soutient la décision prise de suspendre ce projet. Il relève que l'élaboration de ce projet informatique a été lancée trop vite, alors qu'un chantier législatif était encore en discussion. Un chantier législatif qui a finalement été en partie abandonné par le Parlement fin 2015, au profit d'une révision partielle dont les contours seront dessinés par le Conseil fédéral en 2016.

Une deuxième décision d'interruption a été prise en 2015, celle du projet informatique novoSIPAC au SECO. A l'origine, ce projet devait permettre de remplacer l'actuel système de paiement des indemnités journalières des bénéficiaires de l'assurance-chômage (AC). Après une expertise externe et des recommandations du CDF³¹, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'AC a décidé d'interrompre ce projet. Selon des estimations rapportées dans l'audit du CDF, le budget du projet se monte à près de 35 millions de francs suisses, inclut des investissements et des charges internes à l'administration. Le CDF indique que l'état d'urgence qui avait motivé alors le démarrage du projet novoSIPAC semble a posteriori difficile à justifier. Enfin, le projet risquait d'être dépendant de l'entreprise informatique qui avait rédigé le code du logiciel. Par chance, assure le SECO, la maintenance du système actuel et le paiement des indemnités journalières sont assurés jusqu'en 2021 au moins.

Enfin, un troisième cas, nettement moins sévère que les exemples précédemment évoqués, a surgi en 2015³². Le projet informatique Unified Communication & Collaboration (UCC) ambitionne à terme d'intégrer tous les services d'échange d'informations (de la téléphonie jusqu'à la circulation de données) ainsi que de soutenir le travail en réseau. Ce projet est géré par l'UPIC qui lui consacre près de 54 millions de francs suisses. Déjà audité en 2014 par le CDF, ce projet a connu des avancées positives. Ainsi, des entités de l'administration fédérale y ont recourt dans leur travail. Problème, ce projet ne se développe pas partout à la même vitesse. Confronté à un manque de ressources humaines et à des défis techniques liés à la confidentialité, le DDPS peine encore à mettre en place UCC dans ses entités. Au final, des retards sont attendus sur l'entier de ce projet.

³¹ Le rapport d'audit PA 15399 est disponible sur le site Internet du CDF. Avant cet audit, le CDF avait examiné ce projet en 2012 et en 2014.

³² Le rapport d'audit PA 15474 est disponible sur le site Internet du CDF.

C. LA CONFÉDÉRATION A BESOIN D'UN ORGANE DE PILOTAGE QUI ASSUME SON RÔLE

Ce panorama mi-figue mi-raisin des projets informatiques clés de la Confédération a poussé le CDF à analyser ces questions de manière transversale. Au centre de son analyse, le rôle joué par l'UPIC.

Dans un audit publié en été 2015³³, le CDF a interrogé l'administration fédérale sur cette Unité qui doit être le levier de la politique du Conseil fédéral en matière d'informatique. Près d'une septantaine d'acteurs majeurs de l'administration ont répondu.

Tous se félicitent du renforcement de l'UPIC et du pilotage informatique de la Confédération depuis 2012. Cette nouvelle organisation est judicieuse. Mais surtout, ils en attendent plus. Selon eux, l'UPIC doit assumer ce rôle de façon plus courageuse, améliorer son efficacité et éviter de céder trop vite aux compromis avec ses partenaires.

Le CDF partage ce point de vue. Son analyse souligne aussi que l'administration fédérale doit pouvoir compter dans ses projets informatiques sur des perspectives à moyen et à long terme pour profiter à temps de synergies et d'interdépendances. C'est un instrument pour prendre de bonnes décisions et un moyen efficace de faire des économies. Le CDF recommande à l'UPIC de remplir pleinement ce rôle à l'avenir.

COUP DE PROJECTEUR

UNE APPROCHE ÉCONOMIQUE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES

Selon sa statistique du paiement des achats, la Confédération s'est procurée pour 286,3 millions de francs suisses de produits informatiques et de moyens de télécommunication en 2014. Le CDF s'est intéressé lors d'un audit à la surveillance de ces acquisitions auprès de l'OFCL et de UPIC*.

Un point a retenu l'attention du CDF. Habituellement, l'administration fédérale pratique une stratégie dite «à deux produits» dans ses achats. Ce choix est justifié par sa volonté de réduire les risques de dépendance à l'égard d'un seul fournisseur. En matière informatique, cette stratégie est rarement judicieuse et peut s'avérer onéreuse. Outre les coûts d'achat, de maintenance et d'interface de plusieurs produits, on peut en effet perdre les avantages économiques issus de la concentration des commandes. C'est particulièrement le cas pour les produits informatiques standard (logiciels et licences informatiques, par exemple). Dans ce cas-ci, le CDF recommande donc une stratégie à un seul produit. L'UPIC appliquera cette recommandation à l'avenir.

Enfin, le CDF suggère aussi d'user de la statistique des paiements des achats de la Confédération comme instrument de controlling. Ce système permet de détecter des contournements systématiques et, si c'est le cas, de prendre des mesures pour toute l'administration fédérale. Problème, cette statistique et ses recommandations sont soumises au Conseil fédéral pour approbation sur une base annuelle. Les données étant de toute manière disponibles, un cycle trimestriel de parution avec un système mensuel informatisé d'évaluation serait plus adapté et efficace.

* Le rapport d'audit PA 15567 est disponible sur le site Internet du CDF.

³³ Le rapport d'audit PA 14248 est disponible sur le site Internet du CDF.



PARTIE 2

MOYENS ET CHIFFRES DE LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE EN 2015

PARTIE 2 : MOYENS ET CHIFFRES



Le Contrôle fédéral des finances
vu par Max Spring.

1. LA SURVEILLANCE FINANCIÈRE : OBJECTIFS, RESSOURCES ET CHAMPS D'AUDIT

A. OBJECTIFS

Le CDF est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération³⁴. Il assiste l'Assemblée fédérale dans sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans sa surveillance de l'administration fédérale. Son contrôle s'étend sur:

- L'administration fédérale, ses unités centralisées et décentralisées
- Les services du Parlement
- Les bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières
- Les collectivités, les établissements et les organisations auxquels la Confédération confie l'exécution de tâches publiques
- Les entreprises dont plus de 50 % du capital social appartient à la Confédération
- Les Tribunaux fédéraux, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), si cela relève de la haute surveillance par l'Assemblée fédérale³⁵.

Le CDF concentre ses audits sur la gestion. Ses ressources sont affectées en priorité à la surveillance financière, en particulier aux examens de rentabilité et aux évaluations.

Le CDF assume également des mandats d'organe de révision s'ils permettent des synergies avec sa surveillance financière, s'ils sont intéressants de par leur nature, s'ils sont politiquement souhaitables ou présentent un intérêt public.

Le CDF coopère avec les Inspections financières de la Confédération. Il œuvre à la qualité de leur travail et à leur indépendance.

Le CDF collabore avec les Contrôles cantonaux des finances, notamment dans le cadre de la surveillance de la nouvelle péréquation financière.

Le CDF coordonne les audits des organes de contrôle pour éviter les doublons et les lacunes inacceptables en matière d'audit. Il harmonise ses programmes avec les Inspections des finances et les instances parlementaires de surveillance. Cependant, cette coordination atteint parfois ses limites. Par exemple, quand les mandats et les méthodes d'audit divergent trop ou que les Commissions parlementaires de surveillance modifient les priorités en raison de l'actualité.

³⁴ Loi sur le Contrôle des finances (LCF) du 28 juin 1967.

³⁵ Seules exceptions : la Banque nationale suisse et la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR) ne sont pas soumises à la surveillance du CDF. Néanmoins, la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) peut charger le CDF d'audits spéciaux auprès de la SSR. A l'exception de sa branche «Assurance militaire», la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) n'est pas non plus assujettie à la surveillance du CDF.

B. DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES À UNE SURVEILLANCE ÉLARGIE

Chaque année, le CDF vérifie le compte de la Confédération. Mais ses mandats d'auditeur externe s'étendent aussi sur :

- Le fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance invalidité (AI) et de l'assurance perte de gain (APG), ainsi que celui de l'assurance-chômage (AC)
- Le fonds pour les grands projets ferroviaires
- Le fonds d'infrastructure
- Le domaine des Ecoles polytechniques fédérales
- Le Fonds national de la recherche scientifique
- La Régie fédérale des alcools
- Swissmedic
- L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- L'Institut fédéral de métrologie
- La FINMA et l'ASR
- L'Union postale universelle et l'Organisation météorologique mondiale.

La surveillance financière ne traite pas que la régularité comptable, mais porte aussi sur des questions de légalité matérielle, d'économie, de rentabilité et d'efficacité des dépenses. A cet égard, le CDF examine si les ressources sont employées de manière économe et si les dépenses consenties déploient l'effet escompté³⁶. Enfin, le Conseil fédéral et le Parlement, grâce à sa Délégation des finances, peuvent confier des mandats spéciaux au CDF.

Les rapports d'audits de surveillance financière aident la Délégation des finances à exercer sa haute surveillance sur l'administration. Au besoin, elle peut intervenir auprès du Conseil fédéral.

C. ASSURANCE-QUALITÉ ET RESSOURCES

Gage d'une administration en amélioration constante pour la collectivité, la surveillance financière se fonde sur le savoir, l'expérience professionnelle et les compétences sociales. A l'instar d'une société fiduciaire privée, le CDF est dûment enregistré auprès de l'ASR.

Le CDF attache une grande importance à la formation et au perfectionnement de ses collaborateurs. Des cours sont organisés en janvier pour le personnel du CDF, des Inspections des finances de la Confédération et, en partie, des contrôles cantonaux des finances. Ses collaborateurs sont tenus d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine et de les diffuser au sein du CDF.

Pour l'exercice 2016, le Parlement a accordé au CDF des crédits de près de 26,9 millions de francs. Les collaborateurs du CDF réaliseront près de 90% du programme annuel. Les 10% restants seront exécutés par des externes dûment mandatés³⁷, mais travaillant sous la responsabilité et la direction du CDF.

³⁶ LCF, article 5

³⁷ LCF, article 3

D. PRINCIPAUX CHAMPS D'AUDIT

Sur la base de son mandat légal, de sa stratégie et de ses objectifs annuels, le CDF a défini les principaux axes suivants pour son programme annuel.

Compte d'Etat

Le Parlement doit pouvoir s'assurer que les comptes fédéraux ont été vérifiés par un organe de contrôle indépendant, soit le CDF, avant leur approbation et que les chiffres reflètent correctement la situation financière de la Confédération. Les Inspections des finances participent aux vérifications des comptes dans les unités propres. Les résultats des audits sont alors livrés aux Commissions des finances dans un rapport d'attestation et à l'Administration fédérale des finances dans un rapport explicatif détaillé également soumis par le CDF à la Délégation des finances. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet du CDF.

Ecoles polytechniques

Le CDF vérifie les comptes annuels du domaine des EPF soit les comptes du Conseil des EPF, des deux hautes écoles et de quatre établissements de recherche. La révision des différents comptes du domaine des EPF facilite la réalisation d'audits plus approfondis en matière de surveillance financière.

Assurances sociales

Le CDF exécute les mandats de révision du fonds de compensation de l'AVS/AI/APG et celui de l'AC, ainsi que des Caisses fédérale et suisse de compensation.

Transversales alpines

Le CDF est chargé de la haute surveillance financière et de la coordination des différents services de révision et organes de surveillance pour la construction des transversales ferroviaires alpines. Chaque instance de contrôle assume la responsabilité de ses propres audits. Le CDF s'assure de l'absence de doublons et de lacunes. Il effectue aussi ses propres audits, notamment sur les chantiers, et vérifie les comptes du Fonds pour les grands projets ferroviaires.

Péréquation financière

Depuis 2008, le CDF vérifie auprès des 26 cantons et des offices fédéraux les bases de calcul et la détermination des indices de la péréquation des ressources et de la compensation des charges. Une erreur dans les données de base ou leur traitement peut entraîner un impact financier considérable pour les cantons et la Confédération. Le but est de vérifier la reprise correcte des données fiscales de tous les cantons sur un intervalle de quatre ans.

Audit informatique

Traditionnellement, le CDF audite l'informatique fédérale. Le contrôle de la sécurité, du développement, du fonctionnement et de la rentabilité des nombreuses applications informatiques est une part importante de son programme annuel.

Projets informatiques clés

Depuis mars 2013, le Conseil fédéral a confié au CDF la mission d'audit et de suivi des projets informatiques clés de la Confédération. Il s'agit de projets dont le coût dépasse 30 millions de francs ou qui sont d'importance stratégique.

Examens de rentabilité et évaluations

Par évaluation, soit une des formes prises par un examen de rentabilité, le CDF entend l'analyse et l'appréciation systématiques et objectives du concept, de la réalisation et de l'impact des subventions, politiques, programmes ou projets publics.

Les autres examens de rentabilité se concentrent sur la mise en œuvre et analysent les rapports entre les ressources financières (input) et les produits ou prestations financés (output). Les nouveaux projets d'évaluation sont concrétisés selon différents critères d'adéquation et sont précédés d'une phase de concept. Durant les évaluations, le CDF accorde une importance primordiale à la participation des acteurs et publics-cibles concernés. C'est une condition au succès d'une évaluation.

Examens des subventions

Le CDF est tenu de vérifier l'utilisation légale, régulière et économe des contributions de la Confédération. Des audits sont prévus auprès des offices responsables et des bénéficiaires, notamment dans les domaines de la culture, de l'aide au développement, de l'économie, de la science, de l'environnement et de la santé. Ces audits amènent également le CDF à vérifier des projets à l'étranger, comme dans le cadre de l'aide au développement ou de la contribution à l'élargissement de l'Europe de l'Est.

Examens des constructions et des acquisitions

Le CDF réalise des audits spéciaux sur les constructions et les acquisitions. Il peut vérifier des cahiers des charges ou des projets avant leur approbation. Les contrôles sont effectués lors des phases de la construction, mais principalement à un stade précoce, car cela confère une marge de manœuvre plus grande en cas d'adaptation.

La question des partenariats publics-privés (PPP), la domotique et les questions environnementales gagnent en importance. Les vérifications portent sur une analyse critique des besoins, une exécution durable des tâches et sur les coûts relatifs au cycle de vie.

Pour le domaine central des acquisitions, le CDF examine aussi bien les critères économiques que le respect des prescriptions légales. Il vérifie également auprès des fournisseurs en situation de monopole que ceux-ci n'ont pas abusé de leur position. Enfin, le CDF vérifie le bon fonctionnement des relations entre les fournisseurs de prestations internes et les bénéficiaires de ces prestations au sein de l'administration.

Audits de la gouvernance des unités administratives

La décision d'audit dans les unités administratives se base sur une analyse des risques. Sont déterminants le volume financier, les tâches nouvelles ou modifiées, la complexité des processus, la gouvernance, les résultats des révisions précédentes, l'informatique et l'importance politique.

Entreprises de la Confédération

Les audits du CDF auprès des entreprises de la Confédération aident le Parlement dans ses tâches de haute surveillance financière et sont ciblés sur des risques précis.

Organisations internationales

Le CDF exerce plusieurs mandats auprès d'organisations internationales. Ils incombent traditionnellement à la Suisse – comme pour l'Union postale universelle, sise à Berne, ou l'Organisation météorologique mondiale, sise à Genève – ou doivent être assumés par notre pays en tant que membre de l'organisation correspondante, selon un principe de rotation. Pour la vérification des comptes des organisations spéciales des Nations Unies, le CDF fait partie du groupe des neuf auditeurs externes des Nations Unies. C'est ici un lieu d'un échange mutuel d'expériences avec des autorités de contrôle étrangères.



2. ORGANIGRAMME DU CDF



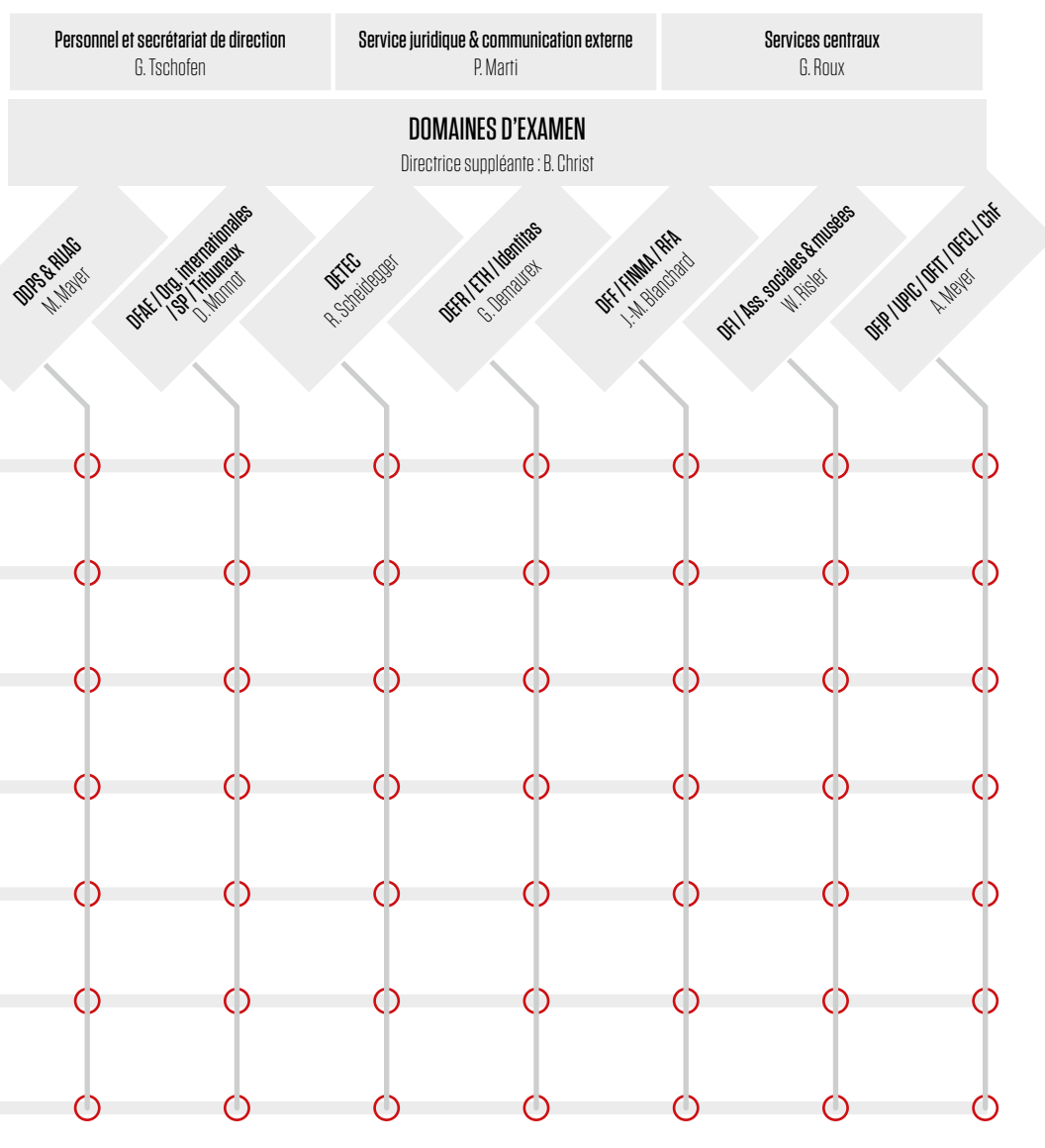
Brigitte Christ,
Directrice suppléante



Michel Huissoud,
Directeur



Eric-Serge Jeannet,
Vice-directeur



3. LE CDF : CHIFFRES ET FAITS

A. COMPTES ET RESSOURCES HUMAINES

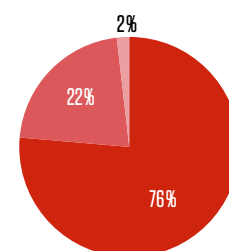
En 2015, les charges du CDF s'élevaient à 25,9 millions de francs. Ses revenus ont atteint près de 1,9 million de francs.

	Compte 2013	Compte 2014	Budget 2015	Compte 2015	Ecart/budget 2015
Charges (en milliers de CHF)	21 022	23 028	27 844	25 851	- 1993
Revenus (en milliers de CHF)	- 1726	- 1986	- 1524	-1907	- 383
Résultats (en milliers de CHF)	19 296	21 042	26 320	23 944	- 2376

Au 31 décembre 2015, le CDF employait 110 collaboratrices et collaborateurs (99,7 EPT), contre 102 personnes (91,2 EPT) une année auparavant. En 2015, le *turnover* net des employés était de 2.8%.

Fin 2015, 34 femmes (30,9%) et 76 hommes (60,1%) travaillaient au CDF. On y comptait 84 germanophones, 24 francophones et 2 italophones.

Origine linguistique des employés du CDF



- Germanophones
- Francophones
- Italophones

SOURCE : CDF

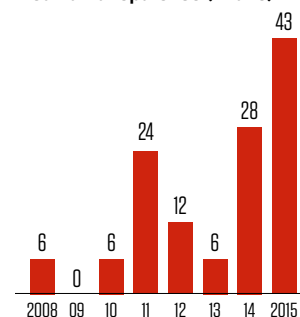
B. DEMANDES D'ACCÈS AUX INFORMATIONS

La Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans) est entrée en vigueur en 2006³⁸. A l'origine, le CDF était opposé à son assujettissement à cette loi. Neuf ans après, cette législation n'a pas entravé ses travaux.

En 2015, 43 demandes d'accès ont été formulées pour des rapports du CDF. Plusieurs concernaient les mêmes documents. Au total, l'accès à 30 rapports d'audit a été octroyé au titre de la LTrans. Au 31 décembre 2015, le CDF avait refusé à trois reprises l'accès à un document (un cas est actuellement l'objet d'un recours). Enfin, une demande d'accès a été suspendue jusqu'au début 2016.

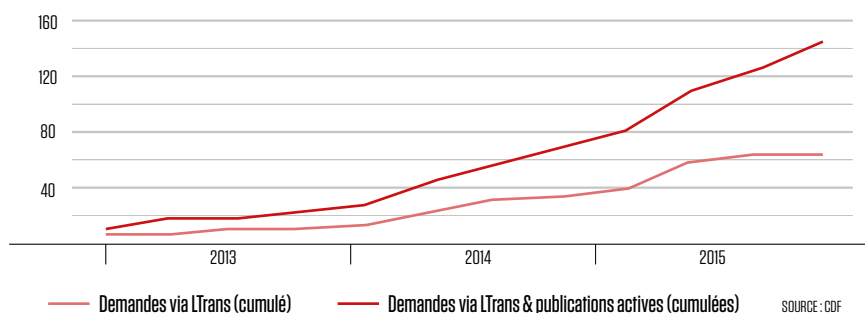
Depuis 2014, le CDF publie les rapports ayant un intérêt pour le public. En 2015, 46 rapports ont été mis à disposition, contre 22 l'année précédente. En 2016, le CDF prévoit la publication de plus de septante rapports d'audit.

Demandes de rapports au titre de la Loi sur la transparence (LTrans)



N.B. Plusieurs demandes peuvent concerner un même rapport d'audits
 SOURCE : CDF

Publications du Contrôle fédéral des finances (2013–2015)



SOURCE : CDF

³⁸ Le texte de cette loi est disponible sur ce site: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022540/index.html>

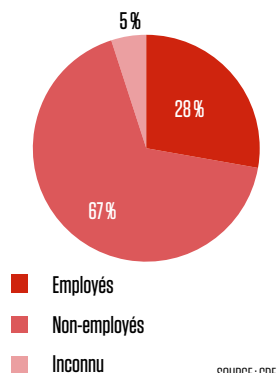
C. LANCEURS D'ALERTE

Le CDF est le point de contact pour les lanceurs d'alerte (*whistleblowers*) de l'administration fédérale. Depuis 2011, la Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)³⁹ dispose d'une obligation de dénoncer, d'un droit à la dénonciation et d'une protection pour les employés fédéraux qui communiquent des faits graves.

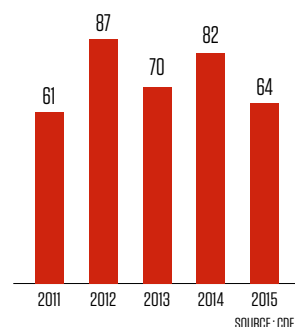
En 2015, le Service juridique du CDF a reçu 64 annonces d'irrégularités, dont 18 provenaient d'employés de la Confédération. Dans un cas, le CDF a reçu plus d'une dizaine de communications d'une même source extérieure à l'administration. Deux annonces ont été transmises au Ministère public de la Confédération (MPC).

Sur ces informations, le CDF mène un travail de vérification. Ces informations servent aux audits en cours, à des audits futurs prévus par le CDF ou déclenchent de nouvelles enquêtes à plus ou moins brève échéance.

Source des dénonciations (2015)



Annonces reçues par le CDF (2011-2015)



³⁹ Lire l'article 22a de la Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000738/index.html>



D. ANNONCES, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS EN SUSPENS

Le CDF doit immédiatement informer le Conseil fédéral s'il constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière⁴⁰. Comme l'an passé, une communication de ce type a eu lieu à cinq reprises en 2015.

Date	Thème
3 mars 2015	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
9 juin 2015	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
19 juin 2015	Office fédéral des routes (OFROU)
1 juillet 2015	Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
18 septembre 2015	Administration fédérale des douanes (AFD)

Le CDF peut également user de son droit d'édicter des directives lorsqu'un audité refuse une recommandation relative à la régularité ou à la légalité⁴¹. Depuis 1999, ce fut déjà le cas à deux reprises dans le domaine des contrôles menés sur des subventions. En 2015, le CDF a usé de ce droit. L'Administration fédérale des douanes (AFD) a finalement admis une adaptation de sa pratique que le CDF jugeait trop laxiste à l'égard des comportements fautifs des transitaires.

COUP DE PROJECTEUR

AVIS ET CONSULTATIONS DU CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

En 2015, le CDF a donné à plusieurs reprises son avis dans le cadre de consultations sur des projets de loi ou des révisions législatives, ainsi que sur des réponses à des interventions parlementaires. Il s'est exprimé, par exemple, sur le projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), sur la réforme de la Loi fédérale sur les jeux d'argent ou encore, sur la création d'une Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Par ailleurs, le CDF est en relation permanente avec l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette dernière le consulte ainsi avant de modifier le manuel relatif à la tenue des comptes de la Confédération ou de statuer sur des questions de principe et des exceptions aux normes comptables.

⁴⁰ Il s'agit de l'article 15, alinéa 3 de la Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19670112/index.html#a15>

⁴¹ Il s'agit de l'article 12, alinéa 4 de la Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19670112/index.html#a12>

Enfin, le CDF constate que plusieurs de ses recommandations qui, pourtant, avaient été acceptées par des offices n'ont toujours pas été mises en œuvre au terme du délai convenu. Dans le tableau ci-dessous et selon les dispositions légales en vigueur, le CDF signale les plus importantes d'entre elles (état au 30 septembre 2015)⁴².

⁴² Il s'agit de l'article 14, alinéa 3 de la Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances.
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19670112/index.html#a14>

Audité(s)	Thème	Développement
DDPS	Base légale insuffisante pour la subvention à un tiers	Le CDF constate que, depuis 2001, la subvention à la Fondation du musée et du matériel militaire des Forces aériennes ne repose sur aucune base légale. Le DDPS est chargé de transmettre cette base légale et de justifier les montants octroyés.
SEFRI / CSHE (ex-CUS)	Revenus et activités accessoires des professeurs des hautes écoles	Dans ce domaine, il faut renforcer la surveillance et la transparence et prévenir les conflits d'intérêts. Plusieurs mesures auraient dû être mises en œuvre en 2012. Selon les acteurs du secteur, ces mesures du CDF heurteraient l'autonomie des cantons et la surveillance actuelle leur paraît déjà suffisante.
DETEC / OFEN / ELCom / SwissGrid	Base légale de la Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)	Au regard des insuffisances constatées, le CDF recommande au DETEC, avec l'aide de l'Office fédéral de la justice, de modifier la base légale pour la surveillance de la RPC. La mise en œuvre de cette recommandation s'inscrit dans les discussions parlementaires sur la Stratégie Énergétique 2050.
SEFRI (ex-OFFT)	Indemnités forfaitaires aux cantons dans le domaine de la formation professionnelle	Le SEFRI doit jouer un rôle actif dans la haute surveillance de ces indemnités. En 2013, le CDF a recommandé de déléguer la surveillance aux cantons, moyennant un reporting annuel de ces derniers auprès du SEFRI. Des travaux sont en cours et devraient aboutir au premier trimestre 2016.
AFC	Programme informatique clé et gestion des risques	Dans le cadre du programme informatique FISCAL-IT, le CDF recommande de veiller à ce que les risques et leurs qualifications soient maintenus sous surveillance. Cette gestion doit aussi prendre en compte des effets qui dépasseraient un seul des projets informatiques de ce programme. Des premiers pas ont été effectués en ce sens.
OFIT	Politique de sécurité des réseaux (Network Security Policy – NSP) et partenariat avec les cantons	La NSP doit renforcer la sécurité des réseaux informatiques entre Confédération et cantons, et entre ces derniers. L'OFIT doit s'assurer auprès de ses partenaires cantonaux de la qualité de la sécurité grâce à des audits périodiques. Malgré des progrès, cette recommandation du CDF n'est pas encore mise en œuvre.
OFSP	Édiction de principes clairs pour l'adaptation du TAR-MED	L'OFSP doit inciter le Conseil fédéral à mieux utiliser les prérogatives de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, art. 43, al. 7) et à édicter des principes pour l'adaptation des tarifs. Cette recommandation du CDF est très partiellement mise en œuvre. Des principes trop généraux ont été édictés, qui plus est tardivement.



ANNEXES

LISTE DES AUDITS 2015 LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANNEXES

APERÇU DES AUDITS RÉALISÉS (NUMÉRO DE MANDAT)

CHAMBRES FÉDÉRALES ET SERVICES DU PARLEMENT

- Système de contrôle interne des processus personnel financièrement pertinents (14494)

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

- Audit de la gouvernance informatique (15413)

CHANCELLERIE FÉDÉRALE

- Révision pour la répartition des coûts de l'exploitation de www.ch.ch (15028)
- Révision du projet clé TIC GEVER de la Confédération (15628)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des ressources

- Système de contrôle interne dans les processus d'achats (15357)

Direction consulaire

- Management de projet eGovKDL (14479)

Représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger

- Audit de surveillance financière auprès de représentations à l'étranger (Varsovie-Pologne) (15065)

Direction du développement et de la coopération

- Contribution de la Suisse au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (14481)*
- Aide à la transition dans les Etats d'Europe de l'Est et en Asie centrale: Audit de l'organisation et des processus à la Centrale (15550)*

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

- Activités accessoires au sein du Département fédéral de l'intérieur (14264)*

Office fédéral de la statistique

- Audit des processus et des crédits dans le domaine du personnel – Partie de l'audit du Compte d'Etat (14518)
- Audit de l'acquisition de produits informatiques qui pourraient devenir des produits standard (15547)*

Office fédéral de la santé publique

- Surveillance des assurances maladie (14308)*

Office fédéral des assurances sociales

- Surveillance technique et financière de l'AVS (14260)*
- Audit du projet informatique clé novo SIPAC (14261)*
- Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (14394)*

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- Examen de l'efficacité de la gestion financière (14417)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Office fédéral de la justice

- Audit de la surveillance relative à l'emploi des produits de loteries (15371)*

Office fédéral de la police

- Audit parallèle sur le passeport biométrique (14381)*
- La lutte contre la criminalité économique en Suisse (14412)*

Police judiciaire fédérale

- Dépenses de l'observation et des engagements spéciaux (14061)

Commission fédérale des maisons de jeu

- Efficacité de la surveillance exercée sur les casinos et les jeux de loterie (14431)

Secrétariat d'Etat aux migrations

- Fonds pour les frontières extérieures de l'UE: Audit du programme annuel 2012 (14092)
- Audit du système et de la protection des données du Système d'information central sur la migration (SYMIC) (15214)

DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

Secrétariat général

- Mise en œuvre des objectifs qualitatifs du modèle de locataires (14489)*
- Audit de l'adéquation du Business Continuity Management (15537)

Service de renseignements de la Confédération

- Révision des comptes (15160)
- Audit des projets IASA-NDB et WESIS (15607)

* Publié

Forces aériennes

- Audit du projet Intégration des systèmes SAP : Analyse de situation (15512)

Base logistique de l'armée

- Groupement Défense / Base logistique de l'armée (14410)*

armasuisse

- Audit du message immobilier DDPS 2014 – Renforcement de la conformité à la stratégie (14423)*
- Audit de prix (15497)
- Audit du potentiel d'économie dans le domaine des frais d'honoraire et de planification des projets de construction (15527)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**Administration fédérale des finances**

- Rapport complet sur la révision du compte d'Etat 2014 (15119, 15120, 15169)*
- Le système de contrôle interne de l'administration fédérale : une mise en œuvre inachevée (13407)*
- Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (15111)

Caisse fédérale du personnel

- Révision des comptes 2014 (15110)

Caisse fédérale de compensation

- Révision des comptes (14065, 15031)
- Caisse pour allocations familiales : Révision des comptes (15158)

Caisse suisse de compensation

- Révision des comptes (14067, 15033)

Administration fédérale des contributions

- Audit du projet informatique clé FISCAL-IT (14539)*

Administration fédérale des douanes

- Audit des marchés publics (14501)*
- Audit de surveillance financière de la Caisse de prévoyance du personnel des douanes (14451)
- Audit du projet informatique clé : refonte de la gestion du trafic (14569)*
- Audit du projet informatique clé de plateforme dédiée aux impôts à la consommation (15476)*

Unité de pilotage informatique de la Confédération

- Audit transversal – Effets de la révision de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale et efficacité de l'UPIC (14248)*
- Audit du projet informatique clé : IAM de la Confédération (15479)*
- Audit de suivi du projet informatique clé UCC (15474)*

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

- Audit de la réorganisation du projet « ON BIT » (14316)*

Office fédéral du personnel

- Fonds de secours : Révision des comptes (15113)
- Mise en œuvre des directives des offices transversaux (15560)*

Office fédéral des constructions et de la logistique

- Achat de l'énergie électrique (14359)*
- Gestion des contrats de la Confédération (14373)*
- Audit en partenariat en matière de passeport biométrique (14440)*
- Mise en œuvre des directives des offices transversaux (15318)*
- Audits de prix (15340, 15626)
- Etablissement de rapport-méta dans le domaine des acquisitions (15493)
- Audit de l'acquisition de produits informatiques qui pourraient devenir des produits standard (15567)*

Swissmint

- Audit de suivi des recommandations ouvertes (15285)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**Secrétariat général**

- Audit des marchés publics du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (15304)*

Secrétariat d'Etat à l'économie

- Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (14321)*
- Contribution suisse à l'élargissement de l'UE : la répartition des tâches avec les pays partenaires assure-t-elle une mise en œuvre efficace? (14447)*
- Appréciation de la qualité et de l'efficacité de la révision interne (DBIR) (14522)
- Examen de l'organisation et des processus concernant l'aide à l'Est (DDC/SECO) (15224)

Office fédéral de l'agriculture

- Aides à l'investissement dans l'agriculture : Evaluation de la conception, des coûts et de l'efficacité (13469)*

Office fédéral du logement

- Système de contrôle interne dans le processus de subventions « Contributions à des tiers » et dans le processus « Prêts » – OFL (15453)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

- Processus personnel – Compte d'Etat (15191)

Agroscope

- Audit des achats avec analyse de cas individuels (15192)*

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

- Audit de l'exploitation de l'application de l'informatique de la gestion du trafic (VM) à la Confédération (14374)

Office fédéral des routes

- Deuxième avis A9 (15605)

Office fédéral de la communication

- Audit du concept de surveillance de l'OFCOM pour les subventions radio/TV (15317)

FONDATEURS, ÉTABLISSEMENTS, FONDS ET ORGANISATIONS SPÉCIALES

Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève (FIPOI)

- Révision des comptes 2014 (15056)

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI)

- Révision des comptes (15036)
- Audit des décomptes 2014 des projets de coopération du SECO (15194)

Institut fédéral de métrologie (METAS)

- Révision des comptes (15146)

Régie fédérale des alcools

- Révision des comptes 2014 (15118)
- Alcosuisse – Audit des questions relatives à la privatisation (14575)

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

- Révision des comptes 2014 (15114)
- Audit de l'efficacité de l'audit interne (14282)

Autorité de surveillance en matière de révision (ASR)

- Révision des comptes (15040)
- Association IFIAR: Révision des comptes (15041)

Chemins de fer fédéraux (CFF)

- Planification et gestion du matériel roulant (14188)*
- Fonds d'infrastructure: contributions fédérales au trafic d'agglomération (14244)*
- Audit du rôle des CFF dans le cadre du leadership du système ETCS (15377)

Fonds pour les grands projets ferroviaires

- Révision des comptes (15005)

Fondation Parc national suisse

- Révision des comptes (15082)

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

- Révision finale des comptes 2014 (15011)

swissuniversities

- Révision des comptes (15219)

Conférence des recteurs des universités suisses

- Révision des comptes (15008)
- Révision des comptes concernant la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE (15009)

Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité

- Révision des comptes et transfert des activités à la nouvelle agence (15010)

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, Aarau

- Révision finale des comptes 2014 (15012)

Fonds national suisse

- Révision des comptes (15007)
- Examen restatement SwissGap FER (15288)

Conseil des EPF

- Révision des comptes (15014)
- Efficacité de la conduite stratégique et de la surveillance du domaine des EPF par le Conseil des EPF (15220)*

Domaine des EPF

- Révision des comptes (15013)

École polytechnique fédérale de Zurich

- Révision des comptes (15016)

École polytechnique fédérale de Lausanne

- Révision des comptes (15026)
- Révision des comptes de la Société simple du Quartier Nord de l'EPFL (SQNE) (15568)

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

- Révision des comptes (15018)

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche

- Révision des comptes (15020)

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux

- Révision des comptes (15022)

Institut Paul Scherrer

- Révision des comptes (15024)

Fonds de compensation AVS / AI / APG

- Révision des comptes (15029)
- Pro Infirmis: Audit du fondement des subventions versées dans le cadre du fonds AVS et AI (15420)

* Publié

Fonds de compensation de l'assurance-chômage

- Révision des comptes (15039)
- Audit du projet informatique clé novo SIPAC (15399)*
- Les programmes d'emploi temporaire et les stages professionnels de l'assurance-chômage (13470)*

Fondation Marcel Benoist

- Révision des comptes (15099)

Fondation Pro Arte

- Révision des comptes (15100)

Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »

- Révision des comptes (15102)

Pro Helvetia

- Révision des comptes (15101)

Fonds social pour la défense et la protection de la population

- Révision des comptes (15161)

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales

- Examen des comptes du Fonds pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (15004)

Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois

- Révision des comptes (15081)

Fonds suisse pour le paysage

- Révision des comptes (15080)

Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes

- OFT : Audit de la mise en service pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation TBG (14089)
- AlpTransit : Analyse des rapports des instances de surveillance NLFA et des dossiers de la Délégation NLFA (14088)
- AlpTransit : Réunions de coordination avec les instances de surveillance (14087)

PUBLICA

- Audit de l'insourcing SAP (15548)

Skyguide

- Audit de la comptabilité analytique de Skyguide (15369)

Swissmedic

- Révision des comptes (15103, 15104)

ORGANISATIONS INTERNATIONALES**Union postale universelle (UPU)**

- Révision des comptes de l'exercice 2014 (15062)
- Révision des comptes 2014 de la Caisse de prévoyance et du fonds d'assurance (15060)
- Révision du décompte 2014 – United Nations Development Program, UNDP (15058)
- Révision des comptes de l'exercice 2014 des services de traduction (15128)

Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

- Révision des comptes de l'exercice 2014 (15182)

Union interparlementaire (UIP)

- Révision des comptes de l'exercice 2014 (15183)

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

- Révision des comptes de l'exercice 2014 (15180)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

- Révision des comptes de l'exercice 2014 (15185)
- Audit restreint des comptes 2014 des Fonds in trust (15354)
- Révision des comptes 2014 des organisations affiliées (15189)

Régularisation internationale du Rhin

- Audit intergouvernemental de la gestion de la Commission commune pour la régularisation internationale du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (15006)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

- Participation du CDF au Comité d'audit (15316)



ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AC	Assurance-chômage	DFAE	Département fédéral des affaires étrangères	OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
AI	Assurance-invalidité	DFE	Département fédéral des finances	OFEN	Office fédéral de l'énergie
AFC	Administration fédérale des contributions	DFI	Département fédéral de l'intérieur	OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologique
AFD	Administration fédérale des douanes	DFJP	Département fédéral de justice et police	OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
AFF	Administration fédérale des finances	ELCom	Commission fédérale de l'électricité	OFJ	Office fédéral de la justice
AOST	Association des offices suisses du travail	EPF	Ecole polytechnique fédérale	OFROU	Office fédéral des routes
APG	Allocations pour perte de gain	EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	OFSP	Office fédéral de la santé publique
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	OFS	Office fédéral de la statistique
AVS	Assurance vieillesse et survivants	FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales	Org-OMP	Ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale
CCE	Cour des comptes européenne	IAM	Identity and Access Management	PET	Programme d'emploi temporaire
CCT	Convention collective de travail	Bund	Management de la Confédération	PPP	Partenariat public-privé
CdC	Centrale de compensation	IFD	Impôt fédéral direct	RFA	Régie fédérale des alcools
CDF	Contrôle fédéral des finances	IPSAS	International Public Sector Accounting Standards	RIE III	Troisième réforme de l'imposition des entreprises
CF	Conseil fédéral	LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie	RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
CFE	Chemins de fer fédéraux	LCF	Loi sur le Contrôle fédéral des finances	SCI	Système de contrôle interne
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	LPers	Loi sur le personnel de la Confédération	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CNA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	LSu	Loi fédérale sur les subventions	SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles	LTrans	Loi sur la transparence	SSR	Société suisse de radiodiffusion
CUS	Conférence universitaire suisse	MPC	Ministère public de la Confédération	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
DDC	Direction du développement et de la coopération	NLFA	Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes	UCC	Unified Communication & Collaboration
DDPS	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	NSP	Network Security Policy	UE	Union européenne
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	OFAS	Office fédéral des assurances sociales	UPIC	Unité de pilotage informatique de la Confédération
DETEC	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication				

